

Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations des différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre et de reconstruction.

Vol. 1.

Ottawa, jeudi, 17 juillet 1919.

N° 40

LES TRAVAUX DE LA SESSION PARLEMENTAIRE LOIS ADOPTÉES, RAPPORTS ET RÉOLUTIONS DÉPOSÉS

Compte rendu sommaire des travaux de la session qui s'est terminée le 7 juillet, avec une courte description des mesures adoptées par les deux Chambres

Le Parlement s'est réuni le 20 février. Après que les membres de la Chambre des Communes se fussent rendus dans la Chambre du Sénat pour entendre le discours du Trône qui a été lu par Son Excellence le Gouverneur général, sir Thomas White, premier ministre suppléant, proposa appuyé par M. J. A. Robb, premier chef de file libéral, l'ajournement de la Chambre par respect pour la mémoire de feu le très honorable sir Wilfrid Laurier. Les deux orateurs rendirent un témoignage ému d'hommages au chef libéral défunt, puis la Chambre s'ajourna au 24 février.

Le 22 février, les membres du cabinet, les députés et presque tous les membres de l'opposition dans les deux Chambres assistèrent aux funérailles publiques de sir Wilfrid Laurier et au service funèbre qui eut lieu dans la basilique d'Ottawa.

A la reprise des affaires, le 24 février, des panégyriques de sir Wilfrid Laurier furent prononcés par sir Thomas White, en l'absence de sir Robert Borden occupé à la conférence de la Paix à titre de délégué canadien, par l'hon. D. D. McKenzie, qui venait d'être choisi temporairement chef de l'opposition, et par l'hon. Rodolphe Lemieux.

L'adresse en réponse au discours du Trône fut proposée par M. D. L. Redman, de Calgary, appuyée par M. R. J. Manion, de Fort-William et Rainy-River (rivière de la Pluie), les deux orateurs étant des soldats revenus d'Europe où ils avaient combattu. Le débat qui suivit se termina le 17 mars. Le Parlement fut prorogé par Son Excellence le 7 juillet.

LOIS RENDUES.

COMMISSION DU COMMERCE.

L'acte du Parlement créant une Commission du commerce a originé avec la recommandation du comité parlementaire chargé de s'enquérir du coût surélevé de la vie. La Commission se compose de trois membres nommés par le Gouverneur en conseil, chaque membre étant maintenu en fonctions pendant dix ans et tous les commissaires devant consacrer tout leur temps à l'exercice de leurs fonctions. La Commission peut engager des experts pour l'aider à titre consultatif dans les questions

dont elle est saisie. La loi autorise aussi l'addition d'un conseil consultatif si la chose était jugée nécessaire. La Commission est chargée de l'administration générale de la *Loi des coalitions et prix raisonnables* de 1919. Elle peut aussi émettre des ordres et passer des règlements concernant toute matière prévue par la présente loi et s'enquérir de tout sujet dont elle sera saisie et qui s'y rapporte. Il y a appel à la cour Suprême des décisions de la Commission sur une question de juridiction ou de droit.

PRIX DES DENRÉES.

Le but de la *Loi des coalitions et des prix raisonnables*, 1919, est de fournir le mécanisme nécessaire à l'investigation et la répression des coalitions, monopoles, trusts, mergers, et pour empêcher la majoration des prix des marchandises. La Commission du commerce est chargée de l'administration de la loi. En vertu de cette loi la Commission a le pouvoir et le devoir de réprimer et prohiber la formation et l'exploitation de syndicats de spéculateurs, mais la loi reconnaît expressément que seules les combinaisons préjudiciables au public sont nuisibles. Tout sujet britannique domicilié au Canada qui est d'avis qu'il existe une coalition ou qu'elle est en voie de formation peut, par écrit, demander à la Commission une ordonnance enjoignant une enquête au sujet de cette prétendue coalition, ou la Commission elle-même peut agir de son propre chef sans que la demande lui en ait été faite. Si un commissaire est convaincu du bien-fondé de la demande il peut ordonner une enquête. Il est clairement stipulé que ces enquêtes seront aussi complètes et parfaites que l'intérêt public le demande. Si, après enquête, la Commission est d'avis qu'une coalition existe ou est en voie de formation, elle peut rendre une ordonnance enjoignant de discontinuer les actes ou manœuvres dont on s'est plaint. Le refus de se conformer à cette ordonnance rendra les personnes contre lesquelles elle est dirigée passible d'une lourde amende ou de l'emprisonnement. Chaque fois qu'il est établi qu'il existe au sujet d'un article de commerce une coalition dans le but de favoriser indûment les fabricants ou marchands aux dépens des consommateurs, le Gouverneur en conseil peut prescrire que cet article soit admis en franchise au Canada ou que les droits sur cet article soient abaissés. L'accumulation ou l'accaparement déraisonnable des choses nécessaires à la vie est interdite. La Commission a aussi le pouvoir de réprimer et d'interdire les profits déraisonnables, et toute désobéissance à ses ordres devient acte criminel et est punissable par une amende de \$1,000 par jour.

MODIFICATIONS À LA LOI DES GRAINS.

Plusieurs modifications à la loi des grains du Canada ont été proposées par

l'hon. A. K. Maclean, dont deux d'une importance considérable. L'une de ces modifications porte la création d'une Commission d'appel dans l'Ouest pour y remplacer la Commission d'expertise qui a jusqu'ici entendu les appels des décisions des inspecteurs de grains. La Commission se composera de trois membres. L'autre modification importante porte une restriction des surplus (overages) dans les élévateurs de tête de ligne. Elle réduit les surplus alloués à un quart de un pour cent du total brut du grain reçu dans l'élévateur durant l'année de la récolte. Le surplus doit être vendu annuellement par la Commission des grains et le produit de cette vente laissé à la Commission pour être appliqué aux frais de l'administration de la *Loi des Grains du Canada*.

LOI D'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS.

La *Loi d'établissement des soldats*, 1919, présentée par l'hon. Arthur Meighen, a pour objet de venir en aide aux soldats qui désirent s'établir sur des terres. Elle accorde des avantages financiers à tous les soldats des forces canadiennes, impériales ou coloniales, militaires ou navales, aussi bien qu'aux membres du corps royal d'aviation, qui ont fait du service actif en dehors du pays où ils se sont enrôlés; aux soldats alliés ayant domicile au Canada avant la guerre; et, dans le cas des F.E.C., aux soldats qui, bien que n'ayant pas été outre-mer, reçoivent une pension par suite d'une infirmité contractée dans le service au Canada. Il y a quelques exceptions à ces conditions générales d'éligibilité, mais dans l'ensemble cette description de l'éligibilité comprend pratiquement tous ceux qui peuvent s'adresser à la Commission d'établissement des soldats pour en recevoir l'aide nécessaire à leur établissement sur la terre.

L'aide financière sous forme de prêts accordés par la Commission s'élève jusqu'à \$7,500 applicables à l'achat du terrain, des bestiaux, des instruments aratoires, et à la construction des bâtiments.

La Commission prêtera aussi aux colons établis sur les terres du Dominion dans l'Ouest jusqu'à \$3,000 suivant la valeur de la garantie offerte, et elle peut aussi prêter aux colons qui sont déjà propriétaires de terrain jusqu'à \$5,500 pour l'acquiescement de charges attachées à de la terre agricole et encourues pour fin d'équipement ou d'amélioration.

Les prêts faits pour l'achat de bestiaux et d'instruments aratoires sont remboursables en quatre ans à dater de la troisième année de l'emprunt et il n'est pas chargé d'intérêt pour les deux premières années. Les autres prêts sont remboursables en vingt-cinq versements annuels et égaux. Le taux de l'intérêt sur tous les prêts est de 5 pour 100.

A part certains cas spéciaux le colon est tenu de payer au comptant dix pour cent du prix d'achat de sa terre.

La Commission d'établissement des soldats achète les bestiaux à des prix favorables et les revend ensuite au prix coûtant aux colons. Elle a aussi conclu des arrangements avec les manufacturiers d'instruments aratoires, de harnais, de wagons, etc., et avec les marchands de bois de charpente pour qu'ils fournissent aux soldats le nécessaire à des prix sensiblement réduits.

La nouvelle loi pourvoit à l'expro-

priation des terres qui n'ont pas été livrées à la culture.

Pour être reconnu qualifié le colon doit avoir acquis de l'expérience sur la ferme, être physiquement apte et absolument sérieux dans son désir de devenir un fermier. Dans le cas d'applicants qualifiés sous les autres rapports mais qui n'ont pas l'expérience voulue, la Commission offre un service d'entraînement spécial et paye de généreuses allocations de subsistance au soldat et à ses dépendants.

On peut se faire une idée de la proportion dans laquelle les soldats se sont prévalus des avantages offerts par la *Loi de l'établissement des soldats* en s'arrêtant aux faits suivants:

17,109 soldats de retour ont demandé à la Commission de l'établissement des soldats du Canada les bénéfices de la loi de l'établissement des soldats. Ceci jusqu'au 14 juin.

12,594 de ces soldats de retour ont été reconnus, par les comités de qualification de la Commission, qualifiés à recevoir ces bénéfices.

Jusqu'à la date du 14 juin la Commission avait accordé des prêts pour une somme de \$14,467,974.

Le nombre de prêts approuvés par la Commission à cette date était de 4,262. Un grand nombre d'autres sont sous considération et ce chiffre sera considérablement dépassé.

La moyenne de prêt individuel accordé par la Commission est de \$3,394.

\$3,710,128 est la somme que représente les prêts faits pour l'achat de terrain ou pour l'acquiescement de dettes.

\$4,848,491 ont été prêtés pour l'achat de bestiaux, d'instruments aratoires, de wagons et autres équipements.

\$673,729 ont été prêtés pour améliorations permanentes.

Durant le mois de mai seulement, la Commission a prêté \$6,735,202 à des soldats de retour. Plus de 2,000 demandes de certificats de qualification ont été approuvées par la Commission pendant ce même mois.

RÉTABLISSEMENT CIVIL DES SOLDATS.

Le département du Rétablissement civil des soldats, en dehors de ce qui relève de l'exécution du plan d'établissement des soldats sur la terre, est chargé de prendre soin du soldat de retour depuis le moment où il est licencié jusqu'à celui de sa réintégration dans la vie civile. C'est nécessairement un des départements à fortes dépenses du gouvernement. Il a une organisation considérable comprenant un personnel de 2,500 personnes, et pendant la session qui vient de se terminer il a atteint le degré maximum de sa tâche. Pour l'exercice en cours, les crédits votés à ce département sont de \$32,368,000.

D'une façon générale le travail du département se partage en trois catégories:

- (1) Le service médical.
- (2) La rééducation des invalides.
- (3) Le soin de ramener les soldats non invalides avec les conditions qui leur permettront de trouver de l'emploi.

La branche médicale donne le soin d'hôpital, maintient des sanatoria pour la guérison des patients tuberculeux, prend soin des patients qui ont perdu la raison et a établi des cliniques pour l'usage des patients vivant au dehors. Aux derniers rapports cette branche avait 10,780 patients sous ses soins. Les

[Suite à la page 2.]

LES TRAVAUX DE LA SESSION PARLEMENTAIRE

[Suite de la page 1.]

patients à l'hôpital et leurs dépendants reçoivent un traitement et des allocations proportionnées tout le temps que l'on traite l'infirmité due à la guerre.

Une des tâches importantes de la branche médicale est la surveillance de la fabrication et de la distribution de membres artificiels et autres appareils dont ont besoin les anciens membres des forces expéditionnaires à cause des services rendus à la guerre. La branche orthopédique et des appareils chirurgicaux a disposé de 13,754 cas depuis qu'elle est établie. Plus de 85 pour 100 des membres des forces expéditionnaires qui avaient besoin de membres artificiels ont été munis d'appareils satisfaisants et bien ajustés qui avaient été fabriqués à la fabrique de membres artificiels établie par le département.

La branche des métiers permet à l'homme qui a été blessé à la guerre de telle sorte qu'il ne peut plus retourner à la besogne qu'il faisait auparavant de s'entraîner à un métier nouveau.

La plus grande partie de la rééducation est faite dans des établissements réguliers. Les garçons qui se sont enrôlés dans l'armée avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans et qui sont passés outre-mer avant cet âge ont droit à cet apprentissage. Durant son apprentissage l'homme et ses dépendants reçoivent un salaire et des allocations appropriés. Aux derniers rapports, 12,171 hommes étaient en apprentissage, et 4,474 s'étaient qualifiés dans un métier. Parmi ceux qui s'étaient qualifiés 95 pour 100 avaient réussi à subvenir à leurs propres besoins dans leur occupation nouvelle. Un entraînement de nature curative est aussi donné par cette branche du service dans les hôpitaux militaires et dans les hôpitaux placés sous sa direction.

La branche des services et renseignements voit avec habileté et sympathie aux besoins de chaque soldat de retour et lui aide dans la mesure du possible à régler sa situation. Cette branche a un représentant—quelqu'un qui a fait du service outre-mer—dans chaque bureau de placement au Canada; ce représentant dirige le soldat de retour vers les patrons susceptibles de lui donner du travail et se tient en contact avec lui jusqu'à ce qu'il soit définitivement placé dans un emploi. Aux derniers rapports, 140,098 demandes de renseignements sur différents sujets avaient été adressées à cette branche qui y a répondu. 81.6 pour 100 de tous ceux qui se sont adressés là pour de l'emploi ont été placés avec succès. Cette branche comprend un bureau professionnel et d'affaires chargé de s'occuper spécialement des vétérans possédant un entraînement professionnel, d'affaire et technique. On a aussi établi en Angleterre un bureau qui est au service des membres ou ex-membres des forces expéditionnaires qui sont encore là.

GRATIFICATION DE SERVICE.

Antérieurement à la cessation des hostilités, les soldats honorablement licenciés recevaient une solde d'après licenciement calculée sur la durée du service, pendant une période de un à trois mois, permettant de la sorte aux soldats de vivre confortablement jusqu'à ce qu'ils aient réussi à se procurer de l'emploi dans la vie civile. Peu de temps avant la signature de l'armistice, on avait déjà compris que l'on devait donner une portée plus grande à ce système et, le 21 décembre, un arrêté en conseil était adopté consacrant la présente échelle de gratification de service applicable à tous les officiers, sous-officiers et soldats des forces expéditionnaires canadiennes.

La gratification est basée sur une échelle de paiement proportionnée à la durée du service. Le soldat, quelque soit son grade, qui a fait partie des forces expéditionnaires pendant trois ans, dont une partie outre-mer, reçoit 183 jours de paie en six versements mensuels datant du jour qu'il a été licencié. Un service de plus de deux ans mais de moins de trois, dont une partie outre-mer, donne droit à 153 jours de paie distribués en cinq versements mensuels; tandis que pour un service dans les F. E. C. de plus d'une année mais de moins de deux, la gratification est de 122 jours de paie en quatre versements

mensuels. Pour le service de moins d'une année, dont une partie outre-mer, il est accordé 92 jours de solde payables en trois versements mensuels et égaux. Dans les cas de service fait au Canada seulement, les gratifications sont réduites de 50 pour 100. Ces échelles s'appliquent aussi à tous les grades du service naval canadien et à la réserve volontaire du service naval royal canadien.

En vertu du premier arrêté en conseil, les officiers et les hommes qui avaient été licenciés avant le 11 novembre 1918 n'avaient bénéficié que du système de solde d'après licenciement, et comme, de cette façon, ils avaient été traités avec moins de libéralité que ceux qui n'étaient revenus au Canada qu'après l'armistice, cela leur donnait un grief sérieux. Pour y remédier un arrêté en conseil fut passé donnant un effet rétroactif à la gratification de service. Cela veut dire que tous les hommes licenciés antérieurement à la cessation des hostilités et à l'établissement de la gratification de service, et qui ont touché la solde d'après licenciement, auront maintenant droit à la gratification et recevront la différence entre la somme qu'ils ont reçue et celle plus élevée qu'ils auraient dû recevoir. En vertu du plan de gratification on a continué de payer les allocations de séparation aux dépendants des soldats aussi longtemps qu'ils ont reçu la gratification.

LOI D'IMMIGRATION.

D'une façon générale l'objet des amendements apportés à la loi de l'immigration par l'hon. J. A. Calder, est d'empêcher l'entrée des non désirables au Canada; en même temps la loi donne au gouvernement le pouvoir d'expulser les personnes, autres que des sujets britanniques nés au Canada ou naturalisés canadiens, qui auront été reconnues coupables d'actes séditeux. Parmi les personnes auxquelles l'entrée du Canada est interdite on compte:

Les personnes qui croient au renversement ou qui préconisent le renversement, par la force ou la violence, du gouvernement du Canada ou de la loi ou de l'autorité constituée, ou qui ne croient pas à un gouvernement organisé et s'y opposent, ou qui conseillent l'assassinat des fonctionnaires publics, ou qui préconisent ou enseignent la destruction illicite de la propriété;

Les personnes qui sont membres d'une, ou affiliées à, une organisation qui préconise ou qui enseigne la non croyance ou l'opposition à un gouvernement organisé, ou qui préconisent ou préchent le devoir, la nécessité ou l'opportunité de se porter illégalement à des voies de fait sur, ou de tuer, un ou des fonctionnaires, du gouvernement établi, ou qui préconisent ou enseignent la destruction illicite de la propriété;

Les étrangers de nationalité ennemie ou les personnes qui ont été des étrangers de nationalité ennemie et qui étaient ou peuvent être internés dans toute partie des possessions de Sa Majesté, ou par tout allié de Sa Majesté, le ou après le onzième jour de novembre mil neuf cent dix-huit;

Les personnes coupables d'espionnage à l'égard de Sa Majesté ou de tout allié de Sa Majesté;

Les personnes jugées coupables de haute trahison ou de trahison pour un crime se rattachant à la guerre ou de conspiration contre Sa Majesté, ou d'avoir aidé durant la guerre aux ennemis de Sa Majesté, ou de tout crime semblable contre tout allié de Sa Majesté;

Les personnes qui, en quelque temps que ce soit, dans un intervalle de dix ans à compter du premier août mil neuf cent quatorze, ont été ou peuvent être expulsées de toute partie des dominions de Sa Majesté ou de tout pays allié, à cause de trahison ou de conspiration contre Sa Majesté, ou de tout crime semblable se rattachant à la guerre, contre tout allié de Sa Majesté, ou parce que ces personnes ont été ou peuvent être considérées hostiles ou dangereuses à la cause des alliés, pendant la guerre;

Le, ou après le premier jour de juillet 1919, en outre des personnes mentionnées dans les "catégories prohibées" ci-dessus, il est aussi interdit aux personnes suivantes d'entrer ou de débarquer au Canada: les personnes âgées

de plus de quinze ans qui sont physiquement capables de lire, mais qui ne peuvent lire ni la langue anglaise ni la langue française ni quelque autre langue ou dialecte; néanmoins, toute personne admissible ou toute personne qui a été jusqu'à présent légalement admise ou qui le sera à l'avenir, ou tout citoyen du Canada peut faire entrer ou envoyer chercher son père ou son grand-père, âgé de plus de cinquante-cinq ans, son épouse, sa mère, sa grand-mère ou sa fille veuve ou non mariée, s'ils sont autrement admissibles.

D'autres classes qui sont exclues sont: les personnes qui peuvent devenir un fardeau pour le public; les personnes d'infériorité psychopatique de constitution; défectuosités physiques et mentales qui peuvent les empêcher de gagner facilement leur vie.

La période de temps durant laquelle les personnes entrées au Canada à titre d'immigrants peuvent être expulsées est portée de trois à cinq ans.

Une personne autre qu'un sujet britannique née au Canada ou naturalisée canadienne qui préconise au Canada le renversement du gouvernement par la force dans les limites de l'empire britannique, ou l'assassinat d'un fonctionnaire public, ou la destruction illicite de la propriété, ou qui sans autorisation légale s'arroge tous pouvoirs de gouvernement au Canada, ou qui de l'aveu général est membre d'une organisation prêchant ces doctrines sera jugée appartenir à la classe des non désirables et sujette à la déportation.

MILICE.

Les amendements à la loi de la milice présentés par le major général l'hon. S. C. Mewburn, autorise de porter le maximum de la force de l'armée permanente de 5,000 à 10,000 hommes. Les taux de la solde de l'armée devront être fixés par un arrêté en conseil au lieu que par une législation et ceci s'applique également à la milice active.

LE TARIF.

Des débats suivis de votes sur la question du tarif ont eu lieu en deux occasions. La première fois, le 25 mars, sur une proposition "que la Chambre se forme en comité des subsides". M. A. R. MacMaster (député de Brome), proposa en amendement que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Attendu que pour payer les énormes dépenses encourues du chef de nos obligations nationales, il est impérieux de diriger le capital et le travail de notre pays de façon à en tirer les meilleurs résultats économiques, de libérer les énergies de notre peuple en vue d'obtenir le meilleur rendement possible de nos ressources nationales et d'utiliser la vigueur et l'intelligence de nos populations à leur pleine perspective; et

"Attendu que dans l'intérêt public il est opportun de faire peser les impôts sur ceux qui sont le plus aptes à les supporter, le produit de ces impôts devrait entrer dans le Trésor national et ne pas être tourné aux classes privilégiées du pays; et

"Attendu que la convention de réciprocité commerciale négociée avec le gouvernement des Etats-Unis en janvier 1911 a été adoptée par le dit gouvernement, et que la législation pour sa mise en vigueur dès son acceptation par le Canada a été adoptée par le dit gouvernement des Etats-Unis; et

"Attendu que la dite convention, pourvoyant au libre-échange des produits de la ferme, de la mer, des mines et des forêts, et pour l'échange plus accentué de nombreuses denrées de nécessité première et d'usage universel, offre aux producteurs et aux consommateurs de notre pays une occasion que la sagesse et le patriotisme recommandent de ne pas laisser perdre."

Il est résolu, Que, de l'avis de cette Chambre:

"(a) Les augmentations des droits de douane de 7½ pour 100 et de 5 pour 100 adoptées par le Statut 5, George V, chapitre 3, soient rappelées;

"(b) Que l'offre de réciprocité contenue dans la convention de réciprocité commerciale actuellement inscrite aux statuts des Etats-Unis d'Amérique devrait être incessamment acceptée dans son entier, et qu'une législation à cette

fin devrait être immédiatement présentée;

"(c) Que, sans déroger aux dispositions du paragraphe (b) des présentes, tous les aliments courants ou denrées alimentaires courantes qui ne sont pas actuellement libres d'entrée (sauf les produits de luxe), les animaux domestiques et leur nourriture, devraient être admis au Canada sans droits, s'ils viennent ou sont les produits d'un pays qui admet les denrées canadiennes en franchise;

"(d) Que, sans déroger aux dispositions du paragraphe (b) des présentes, tous les instruments aratoires, les machineries et outils, y compris les tracteurs de ferme; tous les outillages de mine, de meunerie et de scierie et leurs parties de rechange, ainsi que la matière première; le bois d'œuvre et les huiles d'éclairage, de lubrification et de combustible, le ciment et les fertilisants, soient ajoutés à la liste de libre entrée, sous entendu que les bénéfices tarifaires qu'on se propose d'imposer sur la matière première, entrant dans la manufacture des produits susdits, pourront être adjugés par voie de ristourne ou remise; pourvu toujours qu'au cas de différence de droits existant sous l'empire des dispositions des parties diverses de la présente résolution, le droit inférieur ou la franchise prévaudra;

"(e) Qu'en regard aux exigences des revenus publics et de la nécessité de fournir une occasion raisonnable pour une mise au point en faveur de ceux qui seront affectés par les changements proposés, une réduction substantielle devrait être faite dans le tarif afin de diminuer pour le consommateur le fardeau relevant des nécessités premières de la vie, et afin de délivrer le consommateur de la dépendance qui lui est maintenant imposée par les exactions de monopoles, trusts et combinaisons."

L'amendement fut repoussé par le vote suivant: oui, 61; non, 115.

Le deuxième débat eut lieu le 5 juin, lorsque le ministre des Finances, après avoir exposé ses propositions budgétaires, proposa que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. M. MacMaster proposa alors (5 juin) en amendement que tous les mots après le mot "que" soient biffés et remplacés par les suivants:

"Les propositions du ministre des Finances sont peu satisfaisantes. Elles n'offrent aucun frein à l'extravagance. Elles faillissent absolument quant aux mesures à prendre pour soulager le coût actuellement élevé de la vie. Elles ne donnent aucune promesse définie d'une révision tarifaire décroissante."

"Que pour remédier à la situation présente, le tarif devrait être rédigé de façon à libérer la nourriture du peuple et le rouage usité dans le développement des ressources naturelles du Canada, ainsi que la matière première qui entre dans leur fabrication;

"Enlever ou réduire de façon matérielle, le plus tôt possible et le plus équitablement pour tous les intéressés, les droits imposés à toutes les denrées nécessaires à la vie;

"De plus, l'offre d'un trafic réciproque avec les Etats-Unis devrait être acceptée, et une révision décroissante générale du tarif devrait être incessamment entreprise, conformément aux principes exposés aux présentes."

L'amendement fut repoussé par le vote suivant: oui, 70; non, 120.

La proposition principale fut adoptée par le vote suivant: oui, 120; non, 70.

LE BUDGET.

Le discours du budget fut prononcé par le ministre des Finances le 5 juin.

Les propositions tarifaires du gouvernement, qui furent adoptées, portent l'abrogation entière du tarif préférentiel britannique de 5 pour 100 et l'abrogation partielle du tarif intermédiaire et général de 7½ pour 100 imposés en vertu de la loi des revenus de douanes de 1915, de façon à ce que cette dernière ne s'applique plus aux articles suivants: denrées alimentaires, vêtements de toile et de coton, vêtements de laine, chaussures, bonnets de fourrure et vêtements de fourrures, chaapeaux, casquettes, coiffes, bonnets, gants, mitaines, faux-cols et manchets, peaux crues, dépouillées, cuir, harnais et sel-

[Suite à la page 3.]

LES TRAVAUX DE LA SESSION PARLEMENTAIRE

[Suite de la page 2.]

lerie, instruments aratoires, huiles de pétrole, machinerie pour mines, et charbon mou.

D'autres provisions portaient:

L'importation en franchise au Canada du blé, de la farine de blé, et des patates des pays qui ne prélèvent pas de droits de douanes sur ces mêmes articles produits au Canada.

Une revision des taux sur le carbonate de soude anhydre sur une échelle allant de 5 pour 100 sur le tarif préférentiel britannique et de 7½ pour 100 pour le tarif général jusqu'à un cinquième de cent par livre pour le tarif préférentiel britannique et trois quarts de cent par livre pour le tarif général.

Une réduction de 5 cents par livre sur les taux des tarifs préférentiel, intermédiaire et général pour le café torréfié ou moulu et de trois cents par livre sur le tarif préférentiel britannique pour les thés à maturité.

Une réduction totale, y compris le droit de guerre de 7½ pour 100, sous le tarif général de 27½ pour 100 à 15 pour 100 sur les articles suivants: cultivateurs mécaniques, herbes, râtaux à cheval, semoirs, distributeurs d'engrais, sarclours, et leurs parties complètes, et de 27½ à 17½ pour 100 sur les charnues et leurs pièces de rechange, sur les moulins à vent et leurs parties, sur les machines portatives à chaudières et les tracteurs pour les travaux de la ferme, sur les moteurs à cheval et les séparateurs de batteuses mécaniques et leurs accessoires.

Pour les chargeuses de foin, les bêches de patates, les hacheuses de fourrage ou de pature, les machines à broyer le grain, les tarares, les faneuses, les rouleaux de ferme, de routes ou de champs, les machines à creuser les puits de poteaux, les manches de faux et autres instruments aratoires, on a établi une réduction totale de 20 pour 100 et on a fait de même pour les wagons de ferme.

Pour ce qui est du ciment, le droit de guerre a été supprimé et le tarif général réduit de 8 cents par 100 livres.

On a de plus, établi un tarif de droits spécifique au lieu d'un tarif *ad valorem* pour le saumon de plomb, le zinc du commerce et le cuivre en lingots.

LES CRÉDITS.

Les subsides ont été votés comme suit:

Crédits principaux...	\$437,000,000
*Crédits pour démobilita-	
tion...	350,000,000
Crédits supplémentaires	
(1919)...	18,827,098
Nouveaux crédits supplé-	
mentaires (1920)...	46,793,120

Dans son discours du budget, le ministre des Finances a fait connaître que la dette nationale au 31 mars 1919 était de \$1,584,000,000. Le 31 mars 1914 elle était de \$335,996,850. Les dépenses de guerre jusqu'au 31 mars 1919 s'élevaient à \$1,327,273,848. Il estime qu'à la fin de l'exercice en cours la dette nationale sera de \$1,950,000,000.

CONSTRUCTION MARITIME.

Parmi les subsides les plus considérables qui ont été votés à la dernière session, ceux qui sont destinés à la construction des navires occupent une place prépondérante. Le chiffre total désigné sous ce titre est de \$40,000,000 dont \$30,000,000 étaient compris dans les crédits principaux et \$10,000,000 dans les crédits supplémentaires. Cet argent est consacré à la mise en exécution du programme adopté par le gouvernement pour la construction de navires en acier, programme qui a pour objet la création d'une marine marchande canadienne et l'acquisition du tonnage nécessaire pour la transportation des produits canadiens sur les marchés étrangers. Lorsque les crédits principaux ont été discutés par le Parlement, l'hon. M. Ballantyne a déclaré que l'on avait donné les contrats pour la construction de quarante-cinq navires et que la somme additionnelle de \$10,000,000 inscrite sur la liste des crédits supplémentaires permettrait

*Y compris les crédits faits à d'autres pays.

d'en faire construire plusieurs autres. Ces navires sont construits dans les chantiers maritimes de l'Atlantique, du Pacifique, du St-Laurent et des Grands lacs.

TRAVAUX PUBLICS.

Comme il était nécessaire de procurer de l'emploi à plus de 400,000 membres des forces expéditionnaires relevés de leur service militaire et, de plus, comme il était opportun de continuer nombre de travaux publics suspendus depuis le commencement des hostilités, le gouvernement s'est vu porter à consacrer à ces fins de fortes sommes dans sa liste des subsides de l'exercice financier. Pour les chemins de fer et canaux seulement on a consacré tout près de \$90,000,000. Sur cette somme, comprises dans les crédits principaux, environ \$51,000,000 sont imputables sur le capital et \$36,000,000 sur le revenu. Le reste paraît au compte des crédits supplémentaires. Ces chiffres comprennent un prêt de \$35,000,000 à la compagnie du chemin de fer National Canadien, et \$35,000,000 pour frais d'équipement. On consacre un crédit de \$400,000 au chemin de fer de la Baie d'Hudson; \$550,000 au chemin de fer de Québec et Saguenay; \$292,000 à l'acquisition de quatre petits chemins de fer dans les Provinces maritimes; \$258,797 comme subvention à l'Edmonton Dunvegan & B. C. Railway.

REPRÉSENTATION À WASHINGTON.

Parmi les articles de subsides adoptés par le Parlement se trouve le suivant: "Représentation de la Mission de guerre canadienne à Washington, \$50,000." Durant la guerre le fait que certaines industries canadiennes dépendaient pour leur matière première, des importations qu'ils devaient en faire des Etats-Unis, l'obligation de se procurer des permis pour l'exportation de ces produits des Etats-Unis, de plus, les difficultés de se procurer des moyens de transport, et aussi la nécessité d'avoir dans la république voisine une agence chargée d'obtenir des commandes de guerre, toutes ces raisons avaient donné lieu à la création d'une Mission de commerce de guerre à Washington. M. Lloyd Harris fut nommé président de la Mission. De la date de son organisation jusqu'au moment de la signature de l'armistice, la Mission de guerre canadienne a obtenu pour les industries canadiennes des commandes évaluées à \$231,045,544. Cette Commission est en train de terminer son travail, mais on a pourvu à une représentation permanente à Washington chargée de surveiller les intérêts canadiens.

TAXE SUR LES PROFITS D'AFFAIRES.

La loi taxant les profits d'affaires pour l'année de calendrier en cours et de façon à ce qu'elle s'applique aux termes de comptabilité se terminant le ou avant le 31 décembre 1919. Les taux de cette taxe sont les suivants:

Pour les entreprises ayant un capital de \$25,000 ou plus mais de moins de \$50,000, les profits dépassant 10 pour 100 sont taxables au taux de 25 pour 100.

Pour les entreprises ayant un capital de \$50,000 ou plus (il y a exemption jusqu'à concurrence de 7 pour 100 pour les compagnies incorporées et jusqu'à concurrence de 10 pour 100 pour les autres) les profits dépassant la marge d'exemption mais ne dépassant pas 15 pour 100 sont taxés au taux de 25 pour 100; les profits de 15 à 20 pour 100 inclusivement sont taxés au taux de 50 pour 100. Les profits dépassant 20 pour 100 sont taxés au taux de 75 pour 100.

L'IMPÔT SUR LE REVENU.

D'importants changements ont été faits dans le taux de l'impôt sur les revenus. Le gouvernement a proposé ce qui suit: Toutes les compagnies paieront un impôt de 10 pour 100 sur leur revenu net au-dessus de \$2,000. L'ancien taux était de 6 pour 100. Dans le cas des individus, l'impôt normal de 4 pour 100 est prélevé sur tous les revenus dépassant \$1,000 mais ne dépassant pas \$6,000, dans les cas des célibataires et des veufs ou veuves sans enfants, et sur tous les revenus dépassant \$2,000 mais n'excédant pas \$6,000 dans le cas de tous les autres. Un impôt normal de 8 pour 100 est prélevé sur tous les re-

venus dépassant \$6,000. Il y a surtaxe à partir de \$6,000, comme sous l'ancienne loi, s'appliquant d'abord aux revenus de \$5,000 à \$6,000 puis à chaque \$2,000 de \$6,000 à \$100,000.

Le tableau suivant permet de comparer la taxe actuelle et la taxe proposée pour les revenus variant de \$3,000 à \$1,000,000 et plus dans le cas des gens mariés, des veufs et des veuves avec enfants:

TAUX COMPARÉS.

Revenu.	Taxe actuelle.	Taxe proposée.
\$	\$	\$
3,000.....	20	40
4,000.....	60	80
5,000.....	100	120
6,000.....	140	170
8,000.....	266	370
10,000.....	392	590
12,000.....	590	830
14,000.....	788	1,090
16,000.....	986	1,670
18,000.....	1,184	1,670
20,000.....	1,382	1,990
22,000.....	1,646	2,330
24,000.....	1,910	2,690
26,000.....	2,174	3,070
28,000.....	2,438	3,470
30,000.....	2,702	3,890
32,000.....	3,010	4,330
34,000.....	3,318	4,790
36,000.....	3,626	5,270
38,000.....	3,934	5,770
40,000.....	5,242	6,290
42,000.....	4,550	6,830
44,000.....	4,858	7,390
46,000.....	5,166	7,970
48,000.....	5,474	8,570
50,000.....	5,782	9,190
52,000.....	6,200	9,830
54,000.....	6,618	10,490
56,000.....	7,036	11,170
58,000.....	7,454	11,870
60,000.....	7,872	12,590
62,000.....	8,290	13,330
64,000.....	8,708	14,090
66,000.....	9,126	14,870
68,000.....	9,544	15,670
70,000.....	9,962	16,490
72,000.....	10,380	17,330
74,000.....	10,798	18,190
76,000.....	11,217	19,070
78,000.....	11,799	19,970
80,000.....	12,327	20,890
82,000.....	12,855	21,830
84,000.....	13,383	22,790
86,000.....	13,911	23,770
88,000.....	14,439	24,770
90,000.....	14,967	25,790
92,000.....	15,495	26,830
94,000.....	16,023	27,890
96,000.....	16,551	28,970
98,000.....	17,079	30,070
100,000.....	17,607	31,190
150,000.....	34,282	61,190
200,000.....	50,957	93,190
300,000.....	96,857	161,190
500,000.....	195,407	303,190
1,000,000.....	499,157	663,190

PROJET DE LOGEMENTS.

Le comité des subsides a voté une somme de \$25,000,000 pour la réalisation du projet de logements autorisé par l'arrêté en conseil du 3 décembre 1918. Cet arrêté en conseil vint à la suite d'une conférence interprovinciale tenue vers la fin de l'année 1918 et après que l'on eut alors considéré qu'il était à propos de rendre plus facile, au moyen de prêts, pour les ouvriers et particulièrement pour les soldats de retour, de se construire des logements. L'arrêté stipule que l'argent sera prêté aux provinces avec l'entente que le montant du prêt à chaque province n'excèdera pas la proportion des dits \$25,000,000 qui correspond à la population de la dite province comparée à la population totale du Canada. Les prêts sont consentis pour une période n'excédant pas 20 ans. Le taux de l'intérêt est de 5 pour 100. Une explication complète du projet a été donnée au comité par l'hon. N. W. Rowell.

SÉDITION ET PROPAGANDE SÉDITIEUSE.

La nouvelle loi sur ce sujet, présentée sous forme d'un amendement au Code criminel par l'hon. Hugh Guthrie, pro-

curer général, déclare illégale toute société ou organisation dont l'objet est de provoquer un changement dans le gouvernement, l'industrie ou le système économique du Canada par la force, par des blessures sur la personne ou des dommages à la propriété, ou par des menaces de telles blessures ou dommages, ou qui pêche ou préconise l'emploi de la force ou des menaces pour accomplir un tel changement; tout bien appartenant ou soupçonné d'appartenir à une semblable organisation ou d'être détenu pour son compte peut être, sans mandat, saisi par le commissaire en chef de la police fédérale.

Quiconque agit ou professe d'agir en qualité d'officier d'une pareille association, et qui vend, prononce, écrit ou publie quoi que ce soit faisant comprendre qu'il est membre ou associé d'une pareille organisation de quelque façon que ce soit, sera passible d'un emprisonnement de pas moins d'un an et de pas plus de vingt ans.

Est coupable de contravention et passible des plus sévères punitions quiconque, sciemment, loue des quartiers ou un local à pareille association illégale, et si un juge, un magistrat ou deux juges de paix sont convaincus qu'il y a raison de soupçonner que les quartiers loués sont destinés à semblable fin, ils pourront perquisitionner les lieux, fouiller toute personne qui s'y trouvera présente et saisir toute littérature qu'ils y trouveront.

Le Code criminel est de plus amendé de façon à stipuler que quiconque imprime, publie, fait circuler, vend ou distribue, ou tente de faire circuler en se servant de la poste toute espèce de littérature qui recommande ou justifie sans y être autorisé par la loi l'emploi de la force comme moyen de produire un changement dans le gouvernement, l'industrie ou le système économique, est coupable de contravention. La loi punit aussi sévèrement l'importation au Canada de cette littérature par voie de fret, de messageries, au moyen de truck automobile ou autrement.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA.

Le Dominion s'étant porté acquéreur du contrôle du chemin de fer Canadien-Nord et des compagnies subsidiaires faisant partie du réseau du Canadien-Nord, il devint nécessaire de former une compagnie dans laquelle ces entreprises pourraient être fusionnées et, conjointement avec le chemin de fer du gouvernement canadien, administrées comme réseau national de chemins de fer. Il est pourvu à cela par une loi incorporant la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et concernant les chemins de fer nationaux canadiens. La loi pourvoit à la nomination par le Gouverneur en conseil d'un bureau de directeurs et elle définit les pouvoirs, etc., de ces derniers. Il est pourvu à la réglementation du capital, du stock, du traitement des directeurs, de la convocation des assemblées, de l'endroit du bureau-chef. Le Gouverneur en conseil est encore autorisé à administrer et exploiter d'autres propriétés ou entreprises de chemins de fer qui pourraient devenir la propriété du Gouvernement. Tous les frais encourus dans l'administration des chemins de fer du Gouvernement sont payables à même les revenus de l'entreprise et, dans le cas où il se produirait un déficit au cours de l'exercice financier, ce déficit sera payé à même le Fonds du Revenu consolidé. Toutes les entreprises qui font partie maintenant, ou qui pourront faire partie du réseau du Canadien-Nord, sont déclarées d'utilité générale pour le Canada. La loi donne le pouvoir de diriger et d'exploiter des lignes de chemin de fer et elle contient les provisions nécessaires pour financer les opérations de la compagnie.

INDEMNITÉ POUR LES EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER.

L'amendement à la loi des chemins de fer porte que nul employé des chemins de fer du gouvernement canadien, qui est un employé, au sens de la Loi de la Caisse de Prévoyance des Employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Edouard et qui devient incapable d'une façon permanente de vaquer à son occupation ordinaire dans

[Suite à la page 4.]

LES TRAVAUX DE LA SESSION PARLEMENTAIRE

[Suite de la page 3.]

le service, par suite des blessures reçues pendant qu'il s'acquittait de ses fonctions et se trouvait réellement à l'ouvrage dans le service, n'a droit de recevoir une indemnité, aux termes de la présente loi, pour ou à raison de ces blessures, à moins qu'il n'ait choisi d'accepter, antérieurement ou subseqüemment à la date de la blessure, pareille indemnité, au lieu de l'allocation payable en vertu des dispositions de l'article douze, Classe D, de la Loi de la Caisse de Prévoyance, et qu'il n'ait donné avis par écrit de ce choix, tant à l'administration des chemins de fer qu'au conseil de la Caisse de Prévoyance.

OCTROI AU SUJET DES TRAVERSES À NIVEAU.

Un amendement à la loi des chemins de fer consacre une somme annuelle de \$200,000 pendant dix ans à la construction de travaux de protection pour la sûreté et la commodité du public aux traverses à niveau en existence le 1er avril 1919 sur les points des routes publiques traversés par une ligne de chemin de fer.

LA SANTÉ PUBLIQUE.

La mesure connue sous le titre de Loi concernant le ministère de la santé publique, et présentée par l'honorable N. W. Rowell, crée un ministère de la santé publique qui sera placé sous la direction d'un ministre de la couronne. Il y aura aussi un "sous-ministre de la santé" de même qu'un personnel attaché au nouveau département. Les devoirs et les pouvoirs du ministre couvrent toutes les matières et questions se rapportant à l'amélioration et la conservation de la santé du peuple du Canada, matières et questions tombant sous la juridiction du Parlement et plus particulièrement les sujets suivants: coopération avec les autorités sanitaires provinciales, territoriales et autres, dans un but de coordination des efforts projetés ou faits pour conserver et rendre meilleure la santé publique, et pour la conservation de la vie et la protection du bien-être des enfants; l'établissement et l'entretien d'un laboratoire national d'hygiène publique et de recherches; l'inspection et le soin, par un médecin, des immigrants et des matelots et l'administration des hôpitaux de marine; la surveillance, en ce qui concerne la santé publique, des chemins de fer, bateaux, navires et de tous les modes de transport; la surveillance des édifices publics fédéraux et des bureaux, dans le but de conserver et de protéger la santé des fonctionnaires et autres employés de l'Etat qui s'y trouvent; l'administration des lois concernant la santé publique; collection, la publication et la distribution des renseignements ayant trait à la santé publique, à la meilleure application des lois sanitaires et aux conditions sociales et industrielles qui influent sur la santé et la vie des gens.

La loi pourvoit à la création d'un conseil fédéral de la santé publique.

NATURALISATION.

Le bill déposé par l'honorable Hugh Guthrie pour amender et codifier les lois concernant la nationalité britannique, la naturalisation et les aubains, avait pour objet de rendre la législation canadienne sur ces questions conforme à celle du Parlement impérial. Il est pourvu à la cancellation des certificats jusqu'ici accordés au Canada lorsque ces certificats ont été obtenus par de fausses affirmations ou par fraude, ou quand la personne à laquelle ces certificats ont été accordés s'est montrée déloyale à l'égard de Sa Majesté ou que, pendant la guerre, elle a commercé illégalement avec l'ennemi; quand cette personne n'avait pas une bonne moralité à la date de l'émission du certificat, ou qu'à partir de cette date elle a continué au moins pendant sept ans d'habiter en dehors des Dominions de Sa Majesté avec lesquels elle a pendant ce même temps négligé de se tenir en relations, ou qu'elle continue, sous l'empire des lois d'un état en guerre avec Sa Majesté, de rester sujette de cet état. En vertu de la loi le Gouverneur en conseil peut ordonner de tenir une

enquête sur les faits avant que la révocation d'un certificat soit décrétée. Le certificat de naturalisation ne sera accordé, avant l'expiration de la dixième année qui suivra la présente guerre, à aucun sujet d'un pays qui au moment de la promulgation de la présente loi était en guerre avec Sa Majesté.

ROUTES PUBLIQUES.

Le bill proposant la loi des grands chemins déposé par l'honorable J. D. Reid avait pour objet d'aider à la construction et à l'amélioration des grandes routes publiques dans les différentes provinces du Canada. La loi autorise le paiement, à même le Fonds du revenu consolidé du Canada, de la somme de vingt millions de dollars, pendant une période de cinq ans, datant du premier jour d'avril 1919; cette somme sera répartie et payée comme suit: (a) quatre-vingt mille dollars chaque année au gouvernement de chaque province, et (b) le reliquat de la somme aux gouvernements des provinces respectives en proportion de la population desdites provinces respectivement, telle que déterminée par le dernier recensement de chaque province; et lesdits paiements seront subordonnés aux conditions suivantes: (a) tout grand chemin pour lequel une aide sera octroyée sera construit ou amélioré, selon le cas, conformément aux conditions d'une convention à intervenir entre le ministre et le gouvernement de la province, laquelle convention devra contenir telles dispositions relatives au coût, à la description, aux devis ou autres choses, que le Gouverneur en conseil pourra approuver; (b) l'aide donnée dans un cas quelconque sera de quarante pour cent de la somme qui, de l'avis du ministre, constituera le coût réel, nécessaire et raisonnable de la construction ou de l'amélioration dudit chemin, selon le cas.

NAVIGATION AÉRIENNE.

La législation désignée sous le titre de loi de la Commission de l'aéronautique et présentée par l'honorable A. K. Maclean pourvoit à la création d'une commission de l'aéronautique composée de pas moins de cinq et de pas plus de cinq membres. Le président de la commission sera le ministre de la couronne et le ministre de la Milice et de la Défense de même que le ministre du Service Naval y seront représentés. La commission aura la surveillance de tout ce qui a trait à la navigation aérienne au Canada et à l'étranger; elle construira et maintiendra les aérodromes et les stations aériennes du gouvernement; elle contrôlera les appareils et les équipements du service de Sa Majesté; elle mettra en opération les services qui seront approuvés, et établira des routes aériennes. La commission a le pouvoir de réglementer et de contrôler la navigation aérienne au-dessus du territoire du Canada et de ses eaux territoriales, de breveter les pilotes, d'enregistrer les appareils et les stations aériennes et, d'une façon générale, d'exercer son contrôle sur l'aéronautique.

SÉQUESTRE DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

L'attitude qu'a prise la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique en avertissant le gouvernement qu'elle ne serait plus en mesure de continuer ses opérations lorsque la balance qui restait dans sa caisse aurait été épuisée (ce que l'on estimait devoir arriver vers le 10 mars) a démontré la nécessité, de l'avis du gouvernement, de donner un receveur à cette compagnie, ce qui fut fait par l'arrêté en conseil du 7 mars 1919. Le 20 mars, sir Thomas White déposa un bill confirmant cet arrêté en conseil. Le bill ratifiait et confirmait ce qui avait été fait au moyen de l'arrêté en conseil et autorisait respectivement le receveur et la cour d'Échiquier de mettre à exécution les ordres donnés. L'entreprise de la Grand Trunk Pacific Saskatchewan Railway Company fut aussi déclarée d'intérêt général pour le Canada.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

Le bill pour l'encouragement de l'enseignement technique, déposé par l'hon. J. A. Calder, consacre à cette fin une somme de \$10,000,000 à être répartie sur un exercice financier de dix années à dater du 31 mars 1920. Les paie-

ments annuels se feront comme suit: 1919-20, \$700,000; 1920-21, \$800,000; 1921-22, \$900,000; 1922-23, \$1,000,000; 1923-24, \$1,100,000, et \$1,100,000 chaque année financière subséquente jusqu'au 31 mars 1929. Les paiements sont trimestriels et basés sur la population des provinces.

L'octroi payable à une province pour une même année ne doit pas dépasser une somme équivalente à celle que le gouvernement de cette province dépensera lui-même pour l'enseignement technique durant cette même année.

Les octrois sont sujets aux conditions suivantes: Toutes les avances devront être consacrées à l'enseignement technique de la manière approuvée par le ministre du Travail du Canada et ces arrangements devront être approuvés par le Gouverneur en conseil. Pas plus de 25 pour 100 de l'octroi annuel payable à une province ne devra être employé pour l'achat de terrain. L'érection, l'agrandissement et l'amélioration de bâtiments pour l'acquisition de meubles et d'équipement. Chaque province recevant l'octroi devra faire au ministre un rapport annuel sur le travail qui a été fait chez elle pour l'enseignement technique. Les dispositions de la loi ne s'appliquent à une province que lorsque son gouvernement par arrêté en conseil les a approuvées et manifesté son désir de se prévaloir des avantages qu'elle offre.

MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS.

Un bill concernant les pensions, cette question ayant été réglée jusqu'ici au moyen des arrêtés en conseil du 29 avril 1915, fut déposé par l'hon. N. W. Rowell le 24 juin 1919, après avoir subi quelques amendements devant un comité spécial de la Chambre. Le bill subit rapidement les différentes épreuves réglementaires et reçut sa troisième lecture le 1er juillet. La loi pourvoit à la nomination de trois commissaires et d'un président nommés pour dix ans et peuvent être destitués en tout temps. Le président recevra un traitement de \$7,000 et chacun des commissaires de \$5,000 par année. Les commissaires doivent consacrer tout leur temps à l'exercice de leurs fonctions qui consistent à "accorder des pensions aux ou au sujet des membres des forces souffrant des invalidités énumérées dans le tableau qui accompagne la résolution".

La Commission a le pouvoir d'accorder des pensions en vertu de la loi des pensions de la milice ou de ses amendements aux membres des forces qui ont pris part à la répression des Fénians ou de la rébellion du Nord-Ouest.

Les pensions accordées en vertu de la nouvelle loi sont plus élevées que celles accordées par les nations qui ont combattu dans la grande guerre. La loi prescrit que les veuves qui reçoivent une pension tout en touchant des émoluments déduits de la pension qu'elles reçoivent. Les mêmes dispositions s'appliquent aux assurances accordées par les municipalités. Le montant de la pension ne sera pas déduit du revenu provenant de pareilles sources.

Les personnes qui habitaient au Canada à la déclaration de guerre et qui ont combattu avec l'une ou l'autre des forces impériales recevront une pension supplémentaire de façon à ce que le montant qu'elles reçoivent soit égal à la pension payée par le Canada, mais ce supplément ne sera payé que tant que ces personnes continueront d'habiter le Canada.

Les veuves et les orphelins des alliés qui étaient domiciliés au Canada à la déclaration de guerre recevront, tant qu'ils resteront au Canada, un supplément de pension leur donnant le montant de la pension payée par le Canada.

La nouvelle loi augmente considérablement les pensions qui étaient accordées par l'arrêté en conseil de 1918. On propose ce qui suit:

(a) Qu'un boni de vingt pour cent pour un an soit ajouté aux pensions des soldats et caporaux (milice), et aux rangs en dessous de maître (marine), que reçoivent \$600 par année pour invalidité totale.

(b) Qu'un boni d'environ treize pour cent pendant un an soit ajouté aux pensions des sergents, etc., (milice) et aux premiers maîtres, etc., (marine) qui reçoivent actuellement \$637.50 par année pour invalidité totale, de façon que leurs

pensions, boni compris, équivalent à celles des soldats ou caporaux ou des rangs au-dessus de maître.

(c) Qu'un boni de vingt pour cent pendant un an soit ajouté aux pensions des veuves et parents des soldats et caporaux (milice) et aux rangs au-dessus de maître (marine) qui reçoivent actuellement \$480 par année.

(d) Qu'un boni d'environ treize pour cent pendant un an soit ajouté aux pensions des veuves et parents des sergents, etc., (milice) et aux premiers maîtres, etc., (marine) qui reçoivent maintenant \$510 par année, de façon que la somme de leurs pensions, boni compris, soit égale à celle pour les veuves et parents d'un soldat ou caporal ou des rangs au-dessus de maître.

(e) Que la pension additionnelle d'un membre marié des troupes pour invalidité totale, soit augmentée de \$96 par année, comme elle est actuellement, à \$180 par année.

(f) Que la pension additionnelle pour le premier enfant d'une veuve ou le premier frère ou la première sœur d'un membre défunt des troupes, soit augmentée de \$144 par année, comme elle est actuellement, à \$180 par année.

(g) Que la pension du premier enfant orphelin ou premier frère ou sœur orpheline d'un membre défunt des troupes, soit augmentée de \$288, comme elle est actuellement, à \$360 par année; et

(h) Que le supplément de pension accordé à ceux qui sont incapables de se servir et qui ont besoin d'aides, soit augmenté de \$300 par année, comme il est actuellement, à \$450 par année.

Les augmentations proposées dans les paragraphes (a), (b) et (c) ci-dessus s'appliqueront proportionnellement aux cas d'invalidité inférieure à l'invalidité totale.

Les dépenses additionnelles de l'année courante, basées sur le nombre existant des pensionnaires, seront approximativement de \$3,380,000, comme suit:

(1) Boni de vingt pour cent pour une année aux soldats et caporaux (milice) et aux rangs inférieurs à celui de maître (marine), et un boni de treize pour cent aux sergents, etc. (milice), et premiers maîtres, etc. (marine), soit environ \$1,300,000.

POUR LES ORPHELINS.

(2) Boni de vingt pour cent aux veuves et parents dépendants des soldats et caporaux (milice), et des rangs au-dessus de maître (marine), et un boni de treize pour cent aux veuves et parents dépendants des sergents, etc. (milice), premiers maîtres, etc. (marine), soit environ \$1,500,000.

(3) Pension augmentée pour les membres mariés des troupes, de \$96 à \$180 par année pendant un an, soit environ \$275,000.

(4) Pension augmentée pour le premier enfant des veuves, de \$144 à \$180 par année pendant un an, soit environ \$275,000.

(5) Pension augmentée pour le premier enfant orphelin, de \$288 à \$360 par année pendant un an, soit environ \$30,000.

Le Canada, depuis le commencement de la guerre, s'est montré plus généreux que les pays susdits pour ses sujets qui ont été frappés d'invalidité ou pour les dépendants de ceux qui ont été tués en activité de service; et d'après l'échelle proposée, les pensions du Canada continueront de dépasser celles que payent ces autres pays.

LOI DES ÉLECTIONS PARTIELLES, (1919).

Le bill modifiant la loi des élections du Dominion fut déposé le 3 juillet 1919 par l'honorable J. A. Calder.

C'est une mesure électorale temporaire destinée aux élections partielles qui pourraient avoir lieu avant qu'une loi électorale générale ait remplacé la loi des élections en temps de guerre. La nouvelle loi donne le droit de voter à tous ceux qui sont sujets britanniques par la naissance ou par la naturalisation, âgés de vingt et un ans révolus et ayant eu sa résidence ordinaire au Canada pendant au moins douze mois, et dans la circonscription électorale où la personne cherche à voter, pendant au moins deux mois, précé-

[Suite à la page 5.]

LES TRAVAUX DE LA SESSION PARLEMENTAIRE

[Suite de la page 4.]

dant immédiatement l'émission du bref d'élection.

La naturalisation personnelle est seule valable, avec l'exception suivante que décrit la loi dans les termes suivants:

"Pour les fins de la présente loi, l'allégeance ou la nationalité d'une personne, telle qu'elle était à sa naissance, ou n'ayant pas été changée, simplement à raison ou en conséquence du mariage ou du changement d'allégeance ou de naturalisation de toute autre personne, ou autrement que par la naturalisation personnelle de ladite personne en premier lieu mentionnée. Néanmoins, le présent paragraphe ne s'applique à aucune personne née sur le continent de l'Amérique du Nord, ni à aucune personne qui demande à un juge ayant juridiction en matière de naturalisation, et en obtient un certificat, revêtu de la signature de ce juge et du sceau, s'il en est, de son tribunal.

Une personne d'autre façon habile à titre d'électeur n'est pas inhabile à être énumérée en qualité d'électeur ou à voter à une élection, à raison seulement de son absence de la circonscription électorale, dans laquelle a lieu cette élection, alors qu'elle est au service de Sa Majesté au Canada ou en dehors du Canada.

Les listes des électeurs seront en règle générale celles qui sont préparées et complétées sous le régime des lois de la province où se fait l'élection, avec l'addition à ces listes des noms des personnes, du sexe masculin ou féminin, qui, étant habiles à voter sous l'empire de la présente loi, ne sont pas inscrites sur les listes de l'arrondissement de scrutin intéressé.

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL.

Les principaux amendements à la loi de la Royale Gendarmerie à cheval, augmentent son effectif et étendent ses devoirs à tous les points du Canada que pourra désigner le Gouverneur en conseil. Les taux de la solde sont relevés à part l'augmentation du chiffre de la pension qui est aussi donnée aux membres de la force et à leurs veuves.

LOI DE FAILLITE.

Le bill concernant la faillite a été déposé par l'honorable Hugh Guthrie. Dans son ensemble ses dispositions sont les mêmes que celles du bill qui avait été déposé à la session précédente. Un des objets de la loi est de proposer une règle uniforme pour toutes questions se rapportant à la banqueroute, question qui, depuis l'abrogation de la vieille loi en 1880, avait été laissée à la législation particulière de chacune des provinces. Toutes les préférences et priorités entre créanciers sont abolies; la loi pourvoit à l'administration expéditive du bien insolvable et voit à ce que cette administration soit aussi peu coûteuse que possible. Il est pourvu à ce que l'insolvable honnête obtienne, sous certaines conditions, sa décharge complète d'obligations postérieures. La loi s'applique à toutes les corporations, à l'exception des banques, des chemins de fer, des compagnies de fiducie et d'assurance, et des fermiers et personnes à salaire dont le revenu est moindre que \$1,500 par année. Certaines dispositions de la loi de liquidation sont applicables à la liquidation des compagnies qui deviennent insolubles. La loi n'est pas rétroactive et ne sera mise en vigueur que par une proclamation du Gouverneur en conseil.

BILLS DEPOSES QUI N'ONT PAS ÉTÉ ADOPTÉS.

LE SERVICE CIVIL.

Le bill modifiant la loi du Service civil, 1918, présenté par l'hon. A. K. Maclean, et stipulant que la Commission du Service civil devra se composer de pas plus de cinq membres nommés par le Gouverneur en conseil, à condition qu'après le 1er avril 1922, aucun commissaire ne soit nommé jusqu'à ce que le nombre des commissaires soit réduit à moins de trois, et, lorsque cette réduction aura été atteinte, le nombre des commissaires ne devra pas dépasser trois.

Parmi les dispositions de ce bill s'en trouve une stipulant des règlements pour le recrutement des personnes pour un emploi temporaire, pour l'étude des démissions des employés, les années de service, les examens, la classification des employés, les nominations dans le Service civil, les avancements, les transferts, les rémunérations et la nouvelle classification. Les tableaux contenus dans la nouvelle classification des employés sont annexés au bill.

COMMISSION DES ACHATS.

Une Commission des achats de guerre a été établie par l'arrêté en conseil du 8 mai 1915. Ses devoirs consistent à surveiller les achats dont les paiements devaient être faits à même les crédits de guerre; au mois de février 1918, à la recommandation de sir Robert Borden, les devoirs de cette Commission ont été étendus de manière à lui permettre de faire des achats pour les autres ministères du service public. Comme cette Commission avait été nommée sous l'empire de la loi des mesures de guerre, ses devoirs auraient automatiquement pris fin lors de la déclaration de la paix, à moins que d'autres stipulations ne soient faites. Le bill présenté par l'hon. N. W. Rowell, demande la nomination d'une Commission des achats qui fera les achats de toutes les fournitures requises par tous les ministères du gouvernement, sauf pour les chemins de fer de l'Etat.

DÉQUALIFICATION DES DÉSERTEURS MILITAIRES.

La mesure présentée par l'hon. Arthur Meighen, pour la déqualification des déserteurs militaires n'ayant pas satisfait aux exigences de la loi du service militaire, stipule que pendant une période de quinze ans après l'adoption de cette loi ceux qui n'ont pas répondu à l'appel soient déqualifiés du droit d'être engagés ou nommés à une position ou à un emploi du gouvernement du Canada; d'être élus ou nommés sénateurs ou députés à la Chambre des Communes; d'être inscrits à titre d'électeurs sur les listes des électeurs à une élection pour un député à la Chambre des Communes.

DIVORCE.

Le bill concernant le divorce présenté par W. F. Nickle a reçu la deuxième lecture, mais n'a pas été définitivement adopté. Ce bill stipule que la cour de l'Échiquier doit avoir la juridiction dans tout le Canada lorsque l'une ou l'autre des parties a son domicile dans ce pays, et que la cour Supérieure de chaque province doit avoir juridiction dans cette province, lorsque l'une ou l'autre des parties a son domicile dans cette province, cette juridiction s'étendant à toutes les questions relatives au mariage et au divorce, et elle peut dissoudre tout mariage pour les raisons établies dans les articles suivants. La cour peut ordonner que le mari fournisse à la femme telles sommes d'argent, à titre de pension alimentaire, qui pourront être jugées raisonnables. L'une ou l'autre des parties qui n'est pas satisfaite d'une décision quelconque de la cour de l'Échiquier peut en appeler à la cour Supérieure, ou, s'il s'agit de la cour Supérieure de la province, l'appel doit être interjeté à la cour d'Appel ou au tribunal de cette province, et la cour devant laquelle se fait cet appel peut le renvoyer, renverser la décision ou remettre la cause à la cour de première instance. De la décision de cette cour un appel peut être fait à la cour Supérieure du Canada. Ce bill stipule aussi qu'à partir de l'adoption de cette loi les cours de divorce établies dans l'Île-du-Prince-Édouard, dans la Nouvelle-Écosse et dans le Nouveau-Brunswick, n'auront plus le droit d'entendre les questions relatives au mariage et au divorce. Il y a aussi une disposition permettant à une femme de se choisir un domicile matrimonial distinct de celui de son mari.

RÉSOLUTIONS.

Titres.

Au moyen d'une adresse à Sa Majesté le roi, la Chambre des Communes s'est déclarée opposée à ce que des titres soient conférés à un sujet quelconque de Sa Majesté domicilié ou résidant ordinairement en Canada, sauf dans les cas de titres ayant un caractère

professionnel ou qui appartiennent à une position; et aussi que des mesures soient prises pour assurer l'abolition d'un titre héréditaire à la mort de la personne domiciliée ou résidant ordinairement en Canada et jouissant actuellement de cette distinction et qu'à l'avenir aucun titre tel que celui de pair du royaume ne doit être accepté ou employé par une personne quelconque ni ne doit être reconnu.

La question a été soumise à la Chambre par une résolution présentée par W. F. Nickle demandant l'abolition des titres. Sir Thomas a proposé en amendement que la question soit référée à un comité spécial de la Chambre. Cet amendement a été adopté. Le comité a tenu plusieurs séances et la substance de son rapport se trouve contenue dans le sommaire suivant.

Il a été aussi recommandé que des mesures soient prises pour décréter qu'à l'avenir aucune personne domiciliée ou résidant ordinairement en Canada n'accepte un titre ou une décoration quelconque venant d'un chef d'Etat ou d'un gouvernement étranger.

Les titres de "Très Honorable" et "Honorable" ne sont pas affectés par le rapport, de même que les décorations militaires ou navales telles que la Croix Victoria, la Médaille Militaire, la Croix Militaire, la Croix du Service Distingué et les autres décorations de ce genre accordées à des personnes des services militaire ou naval du Canada pour bravoure exceptionnelle ou pour attachement au devoir.

ÉCONOMIE DE LA LUMIÈRE DU JOUR.

La question de l'économie de la lumière du jour a été soulevée par une motion de M. R. C. Cooper, de Vancouver-Sud, laquelle se lit comme suit: "Que dans l'opinion de cette Chambre il est opportun de remettre en vigueur au plus tôt le chapitre 2, des statuts de 1918", la "Loi de l'économie de la lumière du jour, 1918".

Dans un amendement, M. McCoy, proposa le renvoi de cette motion à six mois. M. Mackie proposa comme amendement à l'amendement qu'on biffât les mots se rapportant à "la durée de six mois" et qu'on y substituât les mots "pendant l'année 1919".

L'amendement à l'amendement fut remporté avec le vote suivant: pour 105, contre 50. La division sur la motion principale telle qu'amendée à savoir: "Que, de l'avis de cette Chambre, il n'est pas expédient d'adopter de nouveau pendant l'année 1919, le chapitre 2, statut de 1918." "Loi de l'économie de la lumière du jour", 1918, est remportée.

RAPPORTS DES COMITÉS.

COÛT DE LA VIE.

Conformément à une résolution adoptée le 30 mai, un comité spécial de la Chambre fut nommé en vue de faire une enquête sur les prix exigés au Canada pour les produits alimentaires, les vêtements, le combustible et autres nécessités de la vie, ainsi que sur les taux de profits réalisés par les marchands et autres personnes chargées de la distribution de ces produits; cette enquête porta également sur les prix de loyer, etc. Ce comité se composait de MM. Nicholson (Algoma), président; Stevens, Reid (Mackenzie), Douglas (Strathcona), Davis, Hocken, Nesbitt, McCoig, Sinclair (Queen, I.P.-E.), Devlin, Vien, Sutherland, Fielding et Euler. Le comité a siégé du 5 juin au 2 juillet inclusivement, tenant ainsi 48 séances et interrogeant 81 témoins.

Le 26 juin le comité présenta un rapport intérimaire pour recommander l'adoption, au cours de la session présente, d'une législation pour la création d'un tribunal ayant le pouvoir de faire "enquête sur les mergers, les trusts, les monopoles et les coalitions de toute sorte, qui tendent à limiter les facilités de transport, de production, de fabrication, d'approvisionnement, d'emmagasinement ou à limiter ou à amoindrir le degré de fabrication ou de production, ou à fixer un prix commun ou un prix de revente, ou un prix de loyer uniforme, un prix commun d'emmagasinement ou de transport, ou cherchant à hausser le prix, le loyer ou le coût d'un article, d'un loyer, de l'emmagasinement ou du transport, ou à empêcher ou limiter la compétition

dans un district ou à contrôler la compétition dans ce district, ou, en général, la production, la fabrication, l'achat, l'échange, la vente, le transport, l'assurance ou l'approvisionnement, ou autrement restreindre le ou nuire au commerce, ou hausser sans raison les prix des nécessités de la vie, aussi avec pouvoirs régulateurs au sujet des discriminations en matière de prix entre les divers acheteurs de commodités, achat exclusif et procédés de vente, détention des actions entre les membres d'une corporation et direction absolue ainsi que des méthodes injustes de commerce".

On présenta une motion à l'effet de renvoyer le rapport du comité. Cette motion fut rejetée à la suite d'une courte discussion et les deux bills furent présentés et adoptés. Ces deux législations telles que rédigées pourvoient amplement à la mise à effet des objets visés, en donnant au nouveau tribunal toute l'autorité voulue ainsi que le statut d'un tribunal ordinaire. Le rapport final fut soumis le 5 juillet mais les recommandations principales avaient été faites en premier lieu.

RELATIONS INDUSTRIELLES.

Le 9 avril 1919, on adopta un décret du conseil ayant pour but la nomination d'une Commission royale chargée de faire enquête sur nos relations industrielles et de soumettre un rapport tendant à suggérer des moyens d'améliorer ces relations. Le comité était composé de l'hon. juge en chef Mathers, Manitoba, président; l'hon. Smeaton White, Montréal; Charles Harrison, M. P.; M. Carl Riordon, Toronto; M. G. Pauzé, Montréal; M. T. Moore, Ottawa; M. J. W. Bruce, Toronto. Après avoir tenu des séances dans les diverses villes du Canada, le comité fit deux rapports. Le rapport de la majorité présenté par MM. Mathers, Riordon, Bruce, Moore et Harrison recommanda l'adoption d'une loi favorisant la journée de huit heures; un salaire minimum; mesures du gouvernement pour donner de l'emploi aux sans-travail en pourvoyant à des constructions publiques; aider à la construction de maisons pour les ouvriers; ramener au pays la liberté complète de la presse et de la parole; établir un bureau pour encourager les conseils industriels qui pourraient améliorer les relations entre les patrons et les ouvriers; contrat collectif; paiement d'un salaire suffisant; la reconnaissance des unions. Une enquête faite par des experts fut aussi suggérée en vue de l'adoption d'une législation favorisant la représentation proportionnelle au Parlement, assurance de l'état contre le non-emploi, la maladie et la vieillesse. Un rapport de la minorité soumis par MM. White et Pauzé déclara qu'il n'existait pas au Canada une rareté d'emploi. Ils déclarèrent également que le plan suggéré par Whitley ne convenait pas au Canada et exprimèrent leur préférence pour le plan du Colorado. Ils ne trouvèrent aucune pauvreté réelle au Canada qui n'était pas soulagée par les autorités locales.

RECHERCHES SCIENTIFIQUES.

Dès le commencement de la dernière session, un comité spécial fut nommé sous la présidence de M. Hume Cronyn, dans le but de faire enquête sur l'état de notre organisation en matière de recherches scientifiques. La question était de savoir de quelle manière on pourrait le mieux développer au Canada nos ressources industrielles et scientifiques et de prendre les mesures nécessaires pour assurer ce développement. Pendant deux mois, ce comité tint plusieurs séances et entendit un grand nombre de témoignages importants de la part de témoins distingués y compris le docteur Stratton, chef du Bureau of Standards de Washington. Le docteur Hamor, directeur de l'Institut Mellon; le professeur McLennan, avisier scientifiques de l'armistère; le docteur Macallum, président du conseil des recherches scientifiques et industrielles; et un certain nombre de présidents d'universités canadiennes et autres. Le professeur rendit un témoignage très fort et instructif qui impressionna si profondément les membres de ce comité que sur demande il fut appelé à adresser la parole à la chambre même sur le sujet de son témoignage.

[Suite à la page 9.]

Bulletin Officiel Canadien

Publié une fois par semaine par le
Directeur de l'Information.

Bureaux: Hope Chambers,
Rue Sparks, Ottawa.
Tél.: Queen 4055 et Queen 7711.

Le BULLETIN OFFICIEL CANADIEN est adressé gratuitement aux membres du Parlement, aux membres des Législatures provinciales, à la magistrature, aux journaux quotidiens et hebdomadaires, aux officiers de l'armée, aux maires et aux maîtres de poste des villes et des villages, à tous les fonctionnaires publics et aux institutions qui sont en mesure de répandre les nouvelles officielles.

Prix de l'abonnement.
Un an... \$2.00
Six mois... 1.00
Tous les chèques, mandats, traites, doivent être faits payables à: CANADIAN OFFICIAL RECORD, Ottawa.

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ EN CON-
SEIL N° 2206.

"Le Comité du Conseil Privé constate de plus, que, cette guerre étant le fait de tout le peuple canadien, il est désirable que le peuple tout entier soit tenu aussi complètement au courant que possible des actes du gouvernement concernant la conduite de la guerre, aussi bien que de ceux concernant la solution de nos problèmes domestiques, et pour atteindre ce but, il est d'avis qu'un BULLETIN OFFICIEL devrait être fondé et publié une fois par semaine pour faire connaître les mesures prises par le gouvernement en rapport avec la guerre, et, d'une façon générale, la participation à tous les degrés de la nation à la guerre."

SITUATIONS DANS
LE SERVICE CIVILUn agent de publicité par le
ministère de l'Immigration
et de la Colonisation

Les commissaires du Service civil donnent avis que des demandes seront reçues de la part de personnes capables de remplir les positions suivantes dans le Service civil du Canada:

Un commissaire du commerce.—Traitement, \$3,000 par année.

1. Un commissaire du commerce pour Paris, France, département du Commerce et de l'Industrie, au traitement de \$3,000 par année avec allocation de \$500. Préférence sera accordée aux aspirants ayant eu de l'expérience comme commissaire du commerce junior ou commissaire adjoint du commerce. Il est préférable qu'ils soient des hommes d'affaires ayant de bonnes manières, du tact, la parole facile, des aptitudes d'écrire un anglais élégant, et habiles à tenir des enquêtes et à obtenir des renseignements exacts sur les conditions commerciales. Il est préférable qu'ils aient une bonne connaissance de la langue française.

Un architecte-constructeur.—Traitement, \$250 par mois.

2. Un architecte-constructeur senior pour l'édifice public de Calgary, ministère des Travaux publics, au traitement de \$250 par mois. Les aspirants doivent être des architectes compétents, ayant eu 6 à 8 années d'expérience comme chefs d'une firme d'architecture ou avoir tenu à leur compte pour la même période. Ils doivent être habitués à surveiller les travaux de construction. Les aspirants doivent être des résidents de l'Alberta.

Un aide-ingénieur.—Traitement, \$2,100 par année.

3. Un aide-ingénieur (pour une période de cinq ans) pour le canal Trent, avec bureau-chef à Peterborough, Ont., département des Chemins de fer et Canaux, au traitement de \$2,100 par an-

PENSIONS NON RÉCLAMÉES.

Il y a encore un grand nombre de parents ou amis de soldats qui auraient droit de réclamer des pensions. La Commission des pensions publie la liste suivante et la dernière adresse des personnes qu'il n'a pas encore été possible de retracer:

Soldat Joseph Barge, 157e bataillon (110730).
Soldat James Vann, 12e D.D. et 217e bataillon (115898).
Soldat W. J. Walker, 2e bataillon C.R.G. (56024).
Soldat W. E. Fowler, C.A.S.C. et 171e bataillon (22038).
Soldat Thos. Aspinall, 125e bataillon (111344).
Soldat Clarence Bell, 1er bataillon de réserve (126379).
Soldat Alex. Marchenia, 3e réserve et 172e bataillon (116647).
Soldat Robt. J. Dobson, 3e bataillon de réserve (126379).
Soldat Thos. Pilling, F. Unit M.H.C.C. et 34e bataillon (34289).
Mme Adeline Nolan, grand-mère et gardienne des enfants du soldat Austin Hugh Slade, 28e et 106e bataillons (36558).
Soldat George G. Coom, C. M. G. (114434).
Soldat Allister Bodnaruk, n° 3 C.C. D.D. (112737).
Sap. C. G. Hendrickson, C.E. (113285).
Soldat Claude De Witt, 13e C.R.T. (114587).
Sap. Charles W. Cann, n° 7 D.D. (119284) (7324G).
Soldat Geo. W. Metcalfe, n° 3 D.D. (59529).
Soldat Arthur Gaskin, 135e et 116e bataillons et 2e C.O.R.D. (23062).
Sap. Fred Gullett, 211e bataillon (100652).
Soldat Rupert Morton, 36e bataillon (123050).
Soldat Fred Barney, 1er C. O. E. D. (131191G).
Sap. Emile Maurice, n° 4 D.D. 228e bataillon (46931).
Soldat John Guerin, C.F.C. (62743).

née. Les aspirants doivent posséder une instruction équivalente à un diplôme d'ingénieur d'une université reconnue ou d'un collège de génie. Ils doivent avoir eu au moins 8 ans d'expérience en travaux d'ingénieurs comprenant des constructions d'une grande importance. Il est préférable que les aspirants aient acquis leur expérience surtout en travaux de canaux, et de l'hydraulique en général, qui comprendra l'arpentage, les devis préliminaires, la construction, le dessin, et le travail de bureau en général. Les aspirants doivent être habitués à conduire les hommes. Ils doivent être âgés d'au moins 30 ans.

Un astronome adjoint.—Traitement, \$1,800 par année.

4. Un astronome adjoint pour l'observatoire astronomique fédéral, ministère de l'Intérieur, au traitement initial de \$1,800 par année. Les aspirants doivent être diplômés d'une université de renom et avoir des connaissances spéciales en astronomie, en mathématiques et en physique. Ils doivent avoir eu au moins trois années d'expérience comme observateur ou avoir suivi un cours post-universitaire en recherches astronomiques. Ils doivent être enthousiastes au travail, en bonne santé et avoir bonne vue.

Un investigateur.—Traitement, \$1,600 par année.

5. Un investigateur, division des matériaux pour routes, branche des mines, au département des Mines, au traitement initial de \$1,600 par année. Les aspirants doivent être gradués en sciences ou en génie d'une université reconnue et avoir eu un entraînement spécial dans la technique de construction des grandes routes et dans l'inspection des matériaux pour routes. Après plusieurs années d'expériences dans les investigations de laboratoire et de campagne, ils doivent bien connaître les problèmes d'emploi de matériaux qui se trouvent

Soldat J. Brooks, 68e bataillon (115918).
Soldat Geo. Keith, n° 12 D. D. anc. 46e bataillon (103401).
Soldat Jas. P. Cummings, 138e et 31e bataillons (116116).
Soldat James B. Clewitt, H. Unit M.H.C.C. et 96e bataillon (19393).
Sol. Joseph O'Reilly, C.G.G. C.O.M.F. (108172).
Soldat Thos. Campbell, 38e, anc. 97e bataillon (27590).
Soldat John S. Grove, 128e bataillon (117662).
Soldat Joseph V. Grinsven, 4e anc. 38e bataillon (53328).
Serg. D. W. McCormick, 66e bataillon (110889).
Soldat G. H. Campbell, N.S. Forestry bataillon (110273).
Lt. Ralph Lewis, 25e et 1er bataillons (36181).
Soldat Newton M. Usher, 237e bataillon (113144).
Soldat J. F. James, 18e bataillon (123089).
Cannonnier Sam. Hill, 40e batterie (126220).
Soldat Chas. G. Averill, 172e anc. 47e bataillon (38035).
Soldat Edward J. Hixon, 45e bataillon (22598).
Sol. P. Griffin, C.A.M.C. (119323).
L.-cop. Sam G. Cramb, n° 2 D.D. anc. 176e bataillon (51642).
Soldat Clyde J. Smith, n° 10 D. D. (56290).
Soldat Geo. O'Connor, 144e bataillon (120523).
Lance-cpl. Alfred Rowley, C. M. P. F. (118040).
Leading-Seaman Fred Chandler, H. M. C. S. Grilse (48756).
Sol. E. Jensen, 11e C.E.R. (114104).
Soldat W. Cleary, 107e bataillon (116713).
Lt. Wm. J. Moffat, 10e C.G.R.
Soldat James A. MacGowan, 82e bataillon (116750).
Sap. A. Cormier, G.R.T. (119331).
Soldat Fred E. Roswell, 79e et 52e bataillons (21679).
Soldat Hubert J. Pick, 5e C. M. R. (29512).

sur les lieux, et comment ceci contribue aux conditions qui servent à guider la construction des grandes routes au Canada. Les aspirants devront soumettre tout rapport qu'ils auront écrits.

Un inspecteur de fruits.—Traitement, \$1,560 par année.

6. Un inspecteur de fruits pour le district de Québec et de l'Ontario-Est, ministère de l'Agriculture, au traitement de \$1,560 par année. Les aspirants doivent posséder une instruction correspondante à celle que comporte un diplôme d'école supérieure. Ils doivent avoir au moins deux ans d'expérience comme inspecteur des fruits, ou dans un travail de même nature et de même niveau. Ils doivent bien connaître la loi relative aux inspections et aux ventes des fruits en général et à l'encassement de ces fruits. Les candidats doivent être bons surveillants possédant du tact et un bon jugement.

Un inspecteur de fruits senior.—Traitement, \$1,500 par année.

7. Un inspecteur de fruits senior pour la ville de Toronto, ministère de l'Agriculture, au traitement de \$1,500 par année. Les aspirants doivent posséder une instruction correspondante à celle que comporte un diplôme d'école supérieure. Ils doivent avoir au moins trois années d'expérience dans la culture, la récolte, l'emballage et la vente des fruits. Ils doivent bien connaître la loi relative à l'inspection et à la vente des fruits. Ils doivent être bons surveillants et bons observateurs.

Trois aides pour les forêts.—Traitement, \$1,400 par année.

8. Trois aides pour les forêts, ministère de l'Intérieur, au traitement initial de \$1,320 à \$1,440 par année. Les aspirants doivent posséder une instruction correspondante à un cours universitaire ou à une école de génie renommée, et être bien recommandés par le personnel

LES POMMES DE LA
NOUVELLE-ECOSSE

Le rendement des pommes en Nouvelle-Ecosse a donné le nombre de barils qui suit au cours des neuf dernières années:

	Barils.
1910...	323,000
1911...	1,734,876
1912...	993,339
1913...	650,901
1914...	980,520
1915...	613,882
1916...	681,409
1917...	744,730
1918...	608,601

Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas les pommes servant à la consommation domestique ni celles provenant de quelques-unes des régions isolées de la province. Une récolte moyenne en Nouvelle-Ecosse ne serait pas loin d'un million de barils, d'après le numéro de juin de la "Gazette Agricole" du Canada, publiée par le ministère de l'Agriculture.

de cette école ou par ceux qui les auraient employés à ce genre de travail. Ils doivent être âgés d'au moins 21 ans et de pas plus de 45. Ils doivent être en bonne santé et capables de supporter les fatigues du travail dans les bois. Les titulaires seront assignés à des positions dans les quatre provinces de l'Ouest.

Un aide au surintendant de la ferme expérimentale à Agassiz, C.-B.—Traitement initial, \$1,200 par année.

9. Un aide au surintendant de la ferme expérimentale à Agassiz, C.-B., au traitement initial de \$1,200 par année. Les aspirants doivent posséder une instruction équivalente à celle que comporte un diplôme d'école d'agriculture de renom avec spécialité dans l'élevage des animaux, la culture des champs et des céréales avec attention particulière aux récoltes pour fourrage. Ils doivent avoir de l'expérience dans la culture pratique sous les conditions qu'offre l'agriculture dans la Colombie-Britannique. Ils doivent pouvoir discourir et écrire sur des sujets agricoles.

Un photographe.—Traitement, \$1,200 par année.

10. Un photographe pour le personnel du bureau-chef du canal Welland, au traitement de \$1,200 par année. Les aspirants doivent posséder une instruction d'école publique ou l'équivalent. Ils doivent avoir eu au moins sept années d'expérience dans le travail de photographie et ils doivent bien connaître l'usage d'instruments d'optique, le développement de plaques et l'imprimerie. Préférence sera accordée aux candidats qui ont eu de l'expérience à prendre des photographies de travaux publics en vue de tenir compte du progrès du travail, ou qui ont servi dans le département de la photographie et de bleus dans les bureaux d'une compagnie de construction de ponts et de chemins de fer, ou dans les travaux avec les ingénieurs. Les candidats doivent être âgés d'au moins 30 ans.

Instructions générales.

Les salaires pour les positions ci-haut mentionnées seront en sus du boni que le Parlement jugera à propos de donner. Des listes de personnes éligibles à des emplois de même nature que celles annoncées ci-dessus peuvent être établies.

D'après la loi, préférence est donnée aux aspirants soldats de retour qui possèdent le minimum d'aptitudes. Les aspirants soldats de retour doivent envoyer une copie certifiée de leur certificat de décharge avec leur demande, ou dans le cas d'officiers avec commission, une déclaration certifiée de leurs services.

Dans le cas des positions nos 2, 3, 6, 7, 8, 9 et 10, préférence sera accordée aux résidents des provinces où se produisent les vacances.

Les formulaires de demande, dûment remplis, doivent parvenir au bureau de la Commission du Service civil pas plus tard que le 8 août. On peut obtenir les formulaires de demande des bureaux d'emploi fédéraux-provinciaux ou du secrétaire de la Commission du Service civil, à Ottawa.

OPERATIONS DU CORPS FORESTIER EN FRANCE

Le rapport du ministre de la Milice outre-mer met son travail efficace en relief.

A L'ŒUVRE SOUS LA MITRAILLE

Le rapport du ministre de la Milice outre-mer consacre le chapitre suivant aux opérations du corps forestier canadien en France:

"En décembre 1916, une petite force du corps forestier canadien était à l'œuvre en France, au bois Normand. Ce noyau constituait l'avant-garde de la grosse force qui devait suivre bientôt.

LA ZONE DES OPÉRATIONS.

"Les premiers quartiers-généraux furent situés à Conches (Eure). Ce fut à cet endroit que les quartiers-généraux de groupes, divisés en deux districts, furent subséquentement établis. En juin 1918, il y avait trois autres groupes à l'œuvre, un connu sous le nom de groupe Jura, un autre de groupe Bordeaux et le troisième, le groupe de la Marne, chacun ayant deux quartiers-généraux. Le travail du corps comprenait une vaste étendue de la France, se prolongeant presque aux frontières de trois pays, l'Espagne, la Suisse et l'Allemagne. Les quartiers-généraux du corps en France furent établis à Paris-Plage, près de Boulogne. Il y avait un bureau à Paris, qui servait de trait-d'union entre les différents districts et les quartiers-généraux des groupes. L'entrepôt de marchandises pour les services techniques était situé au Havre.

L'EFFECTIF DU CORPS.

"Lorsque les hostilités ont cessé, il y avait 56 compagnies à l'œuvre dans la zone de la guerre sur le front ouest, dont 13 étaient des compagnies composées de prisonniers de guerre allemands, avec un effectif total de 19,162. Cinq des compagnies canadiennes travaillaient alors exclusivement pour le compte de la force aérienne indépendante (Independent Air Force) et deux pour la force aérienne royale (Royal Air Force). Ce travail consistait de la préparation de sites, d'aplanissement, de nivellement et de drainage; en un mot, il s'agissait de préparer les aérodromes à l'exception de l'érection des hangars.

LES MÉTHODES CANADIENNES.

"Dans toutes les opérations en France, les méthodes canadiennes furent appliquées en autant que possible pour l'exploitation des forêts, mais les meilleurs pour le transport des billes des forêts aux moulins et du bois équarri et travaillé aux centres de distribution constituèrent des problèmes d'une solution difficile. Les cours d'eau, les rivières et les lacs ne sont pas aussi nombreux en France qu'au Canada, ni reliés aussi avantageusement, conséquemment le corps forestier canadien dut établir des systèmes élaborés de chemins de fer avec des rails étroits ou larges dans presque chaque zone de ses activités.

"Toutefois, dans les districts montagneux du Jura et des Voges, la température et la chute de neige durant les mois d'hiver furent à peu près semblables aux conditions climatiques dans le nord de l'Ontario, de sorte que les méthodes canadiennes furent adoptées pour les opérations dans ces forêts durant l'hiver.

"Les opérations du corps forestier canadien en France furent loin d'être restreintes dans les limites de camps stationnaires à une longue distance à l'arrière de la ligne de feu. Des compagnies durent fréquemment établir des moulins dans des bois ou de petites réserves forestières, à une très courte distance des positions avancées, afin de satisfaire à un besoin urgent pour des matériaux à un endroit désigné. Souvent, aussi, le travail fut accompli avec

DETTE PUBLIQUE, REVENU ET DÉPENSES AU CANADA

ÉTAT de la dette publique et du revenu et des dépenses de la Puissance du Canada, d'après les états fournis au département des Finances à la nuit du 30 juin 1918 et 1919.

Dette publique.	1918.		1919.	
	\$	c.	\$	c.
PASSIF.				
Dette flottante—				
Payable au Canada.....	884,676,316	68	1,508,751,050	58
Payable à Londres.....	362,703,312	40	362,703,312	40
Payable à New-York.....	75,873,000	00	75,873,000	00
Prêts temporaires.....	584,904,797	39	482,687,666	64
Fonds de rachat de la circulation des banques.....	5,799,609	27	5,867,188	40
Billets du Dominion.....	270,541,652	92	293,055,697	67
Caisses d'épargnes—				
1918.....			1919.....	
Caisses d'épargnes des Postes.....	\$39,907,222	11	\$38,930,371	58
Caisses d'épargnes du Gouvernement.....	12,390,236	01	11,581,554	62
Fonds en fidéicommiss.....	52,297,458	12	50,511,926	20
Comptes des provinces.....	10,805,964	55	11,390,350	27
Divers et comptes de banques.....	11,920,481	20	11,920,481	20
	27,407,395	56	28,462,790	93
Total de la dette brute.....	2,286,929,988	09	2,831,223,464	29
ACTIF.				
Placements—				
Fonds d'amortissement.....	16,818,396	17	18,667,513	13
Autres placements.....	270,461,771	65	329,420,604	77
Comptes des provinces.....	2,296,327	90	2,296,327	90
Divers et comptes de banques.....	843,345,777	09	863,967,843	49
Total de l'actif.....	1,132,922,272	80	1,214,352,289	29
Total de la dette nette au 31 juin.....	1,154,007,715	29	1,616,871,175	00
" " 30 mai.....	1,144,235,627	35	1,578,832,332	24
Augmentation de la dette.....	9,772,087	94	38,038,842	76

REVENU ET DÉPENSES À COMPTE DU FONDS CONSOLIDÉ.	Mois de juin 1918.		Total au 31 juin 1918.		Mois de juin 1919.		Total au 30 juin 1919.	
	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.
REVENU:								
Douanes.....	13,242,368	74	41,991,336	99	13,672,914	45	38,476,934	58
Accise.....	2,339,664	50	6,195,987	89	3,350,714	15	9,734,021	25
Département des Postes.....	1,700,000	00	4,800,000	00	1,700,000	00	4,800,000	00
Travaux publics, y compris les chemins de fer et canaux.....	3,187,409	91	6,508,050	47	4,084,332	56	7,927,121	41
Divers.....	2,999,861	30	7,575,349	38	3,972,355	06	12,129,826	42
Total.....	23,469,304	45	67,070,724	73	26,780,316	22	73,067,903	66
DÉPENSES.....	7,985,658	78	17,598,326	74	9,042,209	19	36,431,021	63
DÉPENSES À COMPTE DU CAPITAL, ETC.								
Guerre.....	14,291,523	39	19,387,728	12	51,215,977	16	77,781,986	23
Travaux publics, y compris les chemins de fer et canaux.....	1,496,524	31	1,855,916	85	3,416,884	26	4,008,736	46
Subventions aux chemins de fer.....							44,061	91
Total.....	15,788,047	70	21,243,644	97	54,632,871	42	81,834,784	60

L'état ci-dessus représente seulement les recettes et paiements qui ont passé par les livres du département des Finances jusqu'au dernier jour du mois.

Certifié correct,
J. G. MACFARLANE, comptable en chef et teneur de livres du Dominion.
DÉPARTEMENT DES FINANCES, Ottawa, 10 juillet 1919.

T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

grand risque pour le personnel et l'équipement, et il fallait parfois déplacer les moulins portatifs rapidement.

UN RECORD POUR LE DÉPLACEMENT.

"Le déplacement qui constitua un record fut celui d'un million où la dernière bille fut sciée à neuf heures du jour fixé pour le déplacement. Le lendemain, à sept heures, le moulin avait été transféré à un bois à une distance de trois milles et était en opération. Le jour suivant, le rendement dépassait 18,000 pieds de bois, mesure de planche, et le deuxième jour, le rendement total était de 23,000 pieds de plus que la capacité garantie du moulin.

"Le rendement le plus considérable au

crédit d'une compagnie dans un camp permanent fut enregistré dans le groupe Jura, alors qu'un total de 156,000 pieds, mesure de planche, fut scié dans l'espace de dix heures dans un moulin qui n'était censé scier que 30,000 pieds dans cet espace de temps."

L'extrait suivant d'une dépêche écrite, le 25 décembre 1917, par sir Douglas Haig, démontre qu'il ne fut pas lent à apprécier le travail du corps forestier canadien:

"En septembre 1917, l'armée pouvait compter pratiquement sur ses seules ressources en ce qui concerne le bois de construction, et durant la période active du travail, du mois de mai au mois d'octobre, au delà de trois-quart de million de tonnes de bois de construction

fut mis en disponibilité pour l'usage de l'armée britannique. Il y avait, dans ce lot, assez de bois pour construire plus de 350 milles de chemins en madrier et pour pourvoir des dormants à 1,500 milles de chemins de fer, avec en outre de grandes quantités de bois scié pour la construction de huttes et de travaux de défense, ainsi que plusieurs milliers de tonnes de troncs d'arbre, de fascines et de combustible. La plus grande quantité du combustible est obtenue des bois déjà ravagés par le feu d'artillerie.

"Ce tribut tombant des lèvres du commandant en chef s'appliquait avec la plus grande justesse au corps forestier canadien, car il produisait un plus gros pourcentage du rendement total de bois de construction du pays."

LE RAPPORT DE LA RÉCOLTE POUR JUIN EST FAVORABLE

Il y a un besoin de pluie dans quelques sections de l'est, mais le sommaire du bureau des statistiques indique que les conditions sont bonnes.

LA CROISSANCE EST AVANCÉE

Un sommaire des rapports télégraphiés sur l'aspect des récoltes à travers le Canada reçus à Ottawa, publié par le Bureau fédéral des statistiques, suit:

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE.

Ile du Prince-Edouard.—Conditions climatiques en juin idéales. Température normale. Toutes les récoltes seront engrangées à la fin du mois. Aucune gelée. Pluie bien distribuée, suivie d'une température claire et chaude qui a eu pour résultat une croissance maximum de toute la végétation. Les perspectives pour la récolte sont bonnes; le foin est pesant et abondant; les grains au-dessus de la moyenne; les pommes de terre, le blé d'Inde et les racines sont passables. Les insectes n'ont pas fait leur apparition.

Nouveau-Écosse—Kentville.—La chute de pluie durant le mois de juin a été suffisante pour toutes les récoltes; une température chaude et claire favorise une végétation rapide; toutes les récoltes sont au niveau de la moyenne; superficie moyenne de graminées et des racines ensemencées, avec une moins grande superficie ensemencée en pommes de terre. Pommes bonnes.

Nouveau-Brunswick—Fredericton.—Le mois de juin a été très favorable pour toutes les récoltes excepté celles sur le sol très sec; l'herbe et les grains sont meilleurs que la moyenne; les pâturages sont excellents; les pommes de terres précoces souffrent des attaques des pucerons (flea-beetles) ce qui nécessite un arrosage; une grosse récolte de pommes donne la promesse d'une pleine récolte moyenne. La fenaison se fera tôt; le trèfle est très abondant.

QUÉBEC.

Ste-Anne de la Pocatière.—Les trois dernières semaines de juin ont été excessivement sèches et il y eu des jours chauds par intermittence; toutes les récoltes ont besoin de plus de pluie; la récolte de foin est en déca de la moyenne; les perspectives pour les autres récoltes sont seulement passables; les prunes européennes ont piteuse mine; les pommes promettent à date; les pommes de terre sont meilleures que l'an dernier. La pluie serait d'un grand secours.

Lennoxville.—La température durant tout le mois a favorisé toutes les récoltes, surtout le trèfle qui donne de belles promesses. La température est tombée à 30, le 29, ce qui a causé des dommages considérables dans plusieurs sections aux fèves, au blé d'Inde et aux légumes de jardin.

Québec.—La récolte du foin est moyenne; les pâturages sont passables. Les pommes de terre, les graminées, le blé d'Inde ont belle apparence; la croissance des racines a été retardée par la sécheresse, mais la récolte s'annonce bonne; la condition des légumes, des pommes, des raisins de Corinthe, des groseilles est bonne; la récolte des fraises et des framboises est bonne; celle des prunes moyenne; celle des cerises pauvre.

ONTARIO.

Du département de l'Agriculture de l'Ontario. Le blé d'automne est presque prêt à être récolté; l'épiage est bon, la paille est longue. La paille des graminées semées tard le printemps est courte, à cause de la sécheresse de juin, mais toutes les récoltes ont été aidées par les pluies récentes. Les pommes de

APERÇU SUR LA CONDITION DE LA RÉCOLTE DES FRUITS TENDRES

Rapports de districts publiés par le département de l'Agriculture

Le numéro de juillet du rapport de la récolte des fruits et légumes publié par le département de l'Agriculture contient les renseignements suivants au sujet des perspectives de la récolte des fruits à travers le Canada:

Un changement marqué s'est produit dans la péninsule de Niagara depuis la publication de notre dernier rapport. La chaleur excessive durant les trois premières semaines de juin et la période de sécheresse exceptionnellement longue ont eu des conséquences si sérieuses, que les perspectives à l'heure actuelle sont loin d'être brillantes, par comparaison avec l'aspect prometteur de la récolte il y a quatre semaines. Dans le district à l'est de Beamsville où la plupart des vergers de pêches commerciales sont situés, la récolte sera beaucoup en déca de la moyenne, plusieurs vergers ayant été sérieusement affectés par la frisure des feuilles. Il y aura une bonne récolte moyenne dans le district Winona-Grimsby, mais dans l'ensemble, le rendement dans la péninsule ne dépassera pas 50 pour 100 de la moyenne. Des rapports de St. Catharines annoncent que la récolte ne dépassera pas 30 pour 100. Plusieurs

des vieux vergers à travers la péninsule sont dans un mauvais état et il y eut des pertes considérables parmi les arbres durant les années récentes. Le replantage sur une grande échelle s'impose. La récolte des cerises sucrées est légère. Les Richmond, moins que la moyenne et les Montmorency, environ la moyenne. La récolte des prunes n'excèdera pas 30 pour 100 de la normale; quelques variétés telles que les Bradshaw et les Yellow Egg donnent de plus belles promesses. Les indices actuels font prévoir une pleine récolte de raisins. Les Niagara et les Concord promettent surtout. La récolte des poires est très légère, environ 30 pour 100 à quelques exceptions. Dans la vallée de l'Okavagan, il y a eu une chute considérable de cerises. La récolte sera 25 pour 100 inférieure à celle de l'an dernier ou environ 65 pour 100 de la moyenne. La récolte des pêches et des poires qui est passable, égale à peu près la récolte de 1918. Les pêches précoces sont moyennes et les Albertas ainsi que les variétés tardives sont très abondantes. La récolte des abricots est moyenne, mais éparpillée.

Sur l'île de Vancouver, il y a une récolte passable de cerises. La récolte des prunes et des poires varie entre une récolte légère et très légère.

terre précoces promettent; les pommes de terre tardives sont inférieures; la saison chaude et sèche a été préjudiciable à la croissance des racines. Le blé d'Inde pousse rapidement; le trèfle et l'alalfa donnent un bon rendement.

LE MANITOBA.

Du département de l'Agriculture du Manitoba.—La température en juin a été chaude et pluvieuse. Le blé a 20 pouces de hauteur; 60 pour 100 du blé est en épis deux semaines avant la période normale. L'avoine est passable; l'orge promet; le lin est passable. Le seigle est bon. Les sauterelles ont dévasté quelques récoltes dans la partie sud-ouest du Manitoba; les dommages ne sont pas sérieux. Le foin promet; l'apparence générale est bonne.

Morden.—Les récoltes sont bien avancées à cette période de la saison; la récolte promet d'être très précoce; il est tombé plus de trois pouces de pluie dans l'espace de deux heures; il n'y a pas de sauterelles dans le district de Morden.

LA SASKATCHEWAN.

Du département d'Agriculture.—Des pluies abondantes sont tombées dans plusieurs districts à travers la Saskatchewan durant les trois derniers jours, quoique trop tard pour affecter matériellement la récolte de blé, surtout dans la partie sud-ouest où l'on craint que la récolte soit perdue. La pluie aidera beaucoup les graminées ensemencées plus tardivement. Les rapports indiquent que le blé se forme en épis à une hauteur de 6 à 8 pouces comme conséquence de la sécheresse.

Indian-Head.—Les conditions des récoltes sont à peu près moyennes. La paille sera courte; 50 pour 100 de la récolte du blé est en épis. La récolte du foin est 75 pour 100 de la moyenne; la grêle a causé des dommages insignifiants le 29.

Rosthern.—Une chute de pluie d'environ un pouce, le 10, a arrêté le tourbillonnement de la terre pendant quelques jours; le vent et la poussière ont continué à causer des dommages jusqu'au 27. Un pouce de pluie du 27 au 29.

ALBERTA.

Du département de l'Agriculture de l'Alberta—Rivière-à-la-Paix.—De très bonnes pluies et une température chaude. Le centre de l'Alberta est passable; très peu d'humidité en juin faisait

prévoir une réduction de 15 pour 100 de la récolte normale; la récolte reprend maintenant. Le sud de l'Alberta, Red-Deer au sud de Carstairs, passable. De Carstairs au sud jusqu'à la frontière, la plupart des récoltes ont été partiellement brûlées; les récoltes sont passables le long de la voie principale du Pacifique-Canadien. Quelques récoltes dans le district Aldersby-Crowsnest sont pratiquement une perte totale. Entre Pincher et Medicine-Hat, très chaud et venteux; aucune pluie et aucune réserve d'humidité du 19 au 28. Le côté est de la province est sec. La récolte de foin de Medicine-Hat à Vermillion est légère. Les éleveurs de bestiaux sont anxieux.

Lacombe.—Les premiers dix jours de juin ont été frais et pluvieux. La chute totale de pluie a été d'un demi pouce de moins que l'an dernier. La dernière partie du mois a été chaude et sèche; des pluies locales sont responsables pour la belle apparence des récoltes dans ce district; les graminées précoces à cette station ont commencé à se former en épis; la récolte du foin est légère; le nord et l'est de la province ont besoin de pluie.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Invermere.—La première partie du mois a été fraîche, la gelée a fait son apparition trois fois et a causé des dommages considérables aux récoltes des jardins et des champs. L'irrigation a été pratiquée dans la plus grande mesure du possible. Seulement 0.5 de pouce de pluie durant le mois. La fenaison est commencée mais la récolte n'est que passable.

Summerland.—La température est devenue plus chaude; très sec. La récolte des cerises sucrées est très légère; la récolte des cerises amères est bonne; les abricots sont passables; la récolte des pêches, des pommes et des poires est bonne; une chute très considérable en juin a beaucoup réduit la récolte des pommes, mais il reste une grosse récolte.

Sidney.—Les récoltes des vergers et des petits fruits sont en excellente condition et promettent beaucoup; les récoltes du fourrage et des céréales sont en bonne condition. La fenaison est commencée partout et la récolte est beaucoup au-dessus de la moyenne. Les pâturages sont bons; tous les animaux gras sont en bonne condition et la demande est bonne.

LA MISE EN COMMUN D'UN IMMENSE FONDS DE CRÉDIT

Le président de la Mission commerciale canadienne croit que les banques et les intérêts financiers devraient prêter main forte dans le but d'obtenir des commandes de l'étranger

La Commission commerciale canadienne, à Ottawa, livre à la publicité le communiqué suivant au sujet du commerce avec les pays européens qui traversent actuellement des périodes de relèvement:

"Les banques canadiennes et les intérêts financiers devraient entreprendre maintenant de financer les pays européens qui ont de gros problèmes de reconstruction à résoudre, et le peuple canadien devrait appuyer de tout cœur cette entreprise nouvelle. Telle est la substance du message donné par M. Lloyd Harris, le président de la Mission commerciale à Londres, au moment de son départ pour l'Angleterre à la fin de sa visite de six semaines.

"J'ai connu, a-t-il dit, dans une entrevue, une période extrêmement mouvementée, au cours de laquelle je suis devenu de plus en plus convaincu que notre peuple a besoin d'être renseigné sur les immenses occasions commerciales que l'Europe offre. Je ne suis pas en faveur d'accorder davantage des crédits du gouvernement, car je crois que nos banques et nos intérêts financiers peuvent, avec l'appui du gouvernement accomplir le travail plus efficacement. Ils possèdent le mécanisme et n'ont qu'à le mettre en mouvement. Je crois qu'une organisation centrale qui se chargerait de faire les avances nécessaires au relèvement de ces pays pourrait être formée. Ils accepteraient en retour les obligations des gouvernements étrangers. Le public pourrait participer de cette manière. Cette façon de procéder aurait pour effet immédiat de stimuler les exportations canadiennes grâce à l'intérêt naturel qui serait suscité dans ces pays, et en deuxième lieu, en intéressant nos producteurs à des marchés auxquels nos banques avaient accordé des crédits. Une union de banques et d'intérêts financiers est en voie d'être formée sur une grande échelle aux Etats-Unis.

"Je suis d'opinion qu'un capital de \$300,000,000 prélevé de cette façon au Canada nous permettrait de faire des transactions commerciales se totalisant peut-être à cinq fois ce montant, s'il était employé comme une espèce de crédit de circulation. Quelques-uns de ces pays européens sont dépourvus des nécessités de la vie et doivent avoir des crédits. Il appartient aux banquiers, aux producteurs et aux manufacturiers de s'associer ensemble. Il y a d'autres choses que le Canada doit faire, surtout le maintien de la qualité des produits du temps de la guerre, si possible, dans l'exportation des matériaux bruts et des produits alimentaires, et je veux insister auprès du peuple canadien sur le crédit indépendant comme l'affaire la plus urgente à prendre en main, si nous voulons conserver nos facilités de commerce international dont la prospérité future du Canada dépend dans une grande mesure."

CONTRATS ACCORDÉS PAR DES ARRÊTÉS

Le ministère des Travaux publics donne avis que les contrats suivants ont été accordés par des arrêtés en conseil:

Burlington-Channel, Ont.—Réparations à la jetée sud. Entrepreneurs: Ottawa Contractors, Limited, d'Ottawa, à \$27,940 (prix d'unité). Arrêté en conseil en date du 27 juin 1919.

Port-Colborne, Ont.—Réparations au brise-lames. Entrepreneur: J. M. Hogan, de Port-Colborne, à \$34,325 (prix d'unité). Arrêté en conseil en date du 27 juin 1919.

LE COMMERCE AVEC LA FRANCE LES TRAVAUX DE LA SESSION PARLEMENTAIRE.

Décret du Président de la République Française portant revision des prohibitions d'entrée

M. le consul général de France à Montréal communique au département de l'Information publique, copie d'un décret du président de la République française, en date du 13 juin 1919, abrogeant le décret du 20 janvier 1919, concernant l'entrée en France.

Aux termes de ce décret est levée la prohibition générale d'importation en France des marchandises de provenance étrangère.

En conséquence, l'"entrée" en France devient "libre", sauf pour quelques exceptions énumérées au tableau annexé au dit décret. Les marchandises énumérées à ce tableau sont donc les seules pour lesquelles une licence d'importation soit encore provisoirement nécessaire.

Nous donnons ci-dessous le texte du décret pour la liste:

Décret portant revision des prohibitions d'entrée.

Article I.—Est levée, à partir du 20 juin 1919, sous la réserve prévue à l'article 2 ci-après, la prohibition d'entrée sur toutes les marchandises autres que celles énumérées dans le tableau annexé au présent décret.

Article II.—La disposition ci-dessus ne s'applique pas aux marchandises originaires ou provenant des pays d'Europe soumises au tarif général. Toutes importations de marchandises originaires ou de provenance de ces pays restent subordonnées à une autorisation spéciale.

Produits et dépouilles d'animaux.

Viandes conservées par un procédé frigorifique.
Laines cardées et peignées ou cardées et peignées teintées.

Farineux alimentaires, grains et farines.

Froment, épeautre et méteil.

Boissons.

Mistelles.
Vins provenant exclusivement de la fermentation des raisins frais.
Vins de raisins secs et de toutes autres boissons non dénommées.

Marbres, pierres, combustibles, minéraux, etc.

Houille.

Produits chimiques.

Potasse ou carbonate de potasse.
Produits chimiques dérivés du goudron de houille, tels qu'ils sont énumérés au deuxième paragraphe de l'article 280.

Teintures préparées.

Teintures dérivées du goudron de houille.

Compositions diverses.

Parfumeries (autres que les savons).
Médicaments composés: eaux distillées alcooliques.

Fils.

Tous les fils (sauf les ficelles lieuses).

Tissus.

Tissus.

Papier et ses applications.

Papier dit "papier journal".

Peaux et pelleteries ouvrées.

Pelleteries ouvrées ou confectionnées.

Ouvrages en métaux.

Orfèvrerie, bijouterie, joaillerie.
Horlogerie petit volume.
Horlogerie gros volume.

Carillons, boîtes à musique et fournitures d'horlogerie.
Statues en métal.

Armes, poudres et munitions.

Armes de guerre réglementaires portatives et armes de guerre en usage à l'étranger (fusils et carabines).

Armes anciennes pour collections et armes de tous genres pour panoplies, armes de commerce.

Armes d'affuts et affuts.
Capsules de poudre fulminante.
Cartouches.
Projectiles.
Artifices pour divertissements.

Instruments de musique.

Instruments de musique—Accessoires et pièces détachées de ces instruments.

Ouvrages en matières diverses.

Pipes et tuyaux en bois exotiques ou indigènes, montés en ambroïde, ambre, ivoire, écaille ou nacre.

Porte-cigarettes avec ou sans monture.

Autres objets, d'ivoire, de nacre, d'écaille, d'ambre ou d'ambroïde.

Tabletterie d'autres matières que d'ivoire, du nacre, d'écaille, d'ambre ou d'ambroïde.

Evantails et écrans à main.

Briquets et allumeurs, amorces en bandelettes et ferrocérium.

Cheveux ouvrés.
Modes (ouvrages de).

Fleurs, feuillages, fruits artificiels, même fixés sur d'autres objets que des ouvrages de modes, branches pour vases et articles similaires pour décorations et leurs pièces détachées.

Plantes et fleurs naturalisées, stérilisées, peintes ou préparées.

Objets de collection hors de commerce.

Marchandises dont l'importation fait l'objet de dispositions spéciales.

Tabacs en feuilles ou en côtes; tabacs fabriqués; cigares, cigarettes, tabac à mâcher. Sauce de tabac (praiss) (1).

BOISSONS.

Boissons distillées.

Eaux de vie, prohibition absolue. (Décret du 22 décembre 1916).

Alcools autres. Prohibition absolue, sauf les exceptions prévues par décret du 22 décembre 1916, modifiée par la loi du 9 juillet 1917.

Liqueurs. Prohibition absolue (décret du 22 décembre 1916).

Produits chimiques.

Saccharine.—Prohibée par la loi de douane.

Compositions diverses.

Médicaments composés non dénommés ne figurent pas dans une pharmacopée officielle.

Papier et ses applications.

Papier représentatif de la monnaie. Prohibé (loi du 3 avril 1918).

Contrefaçons en librairie. (Articles prohibés par la loi de douane).

Cartes à jouer.

Armes, poudres et munitions.

Poudre à tirer.—Prohibée par la loi de douane.

Ouvrages en matières diverses.

Allumettes chimiques et bois préparés pour allumettes. La loi de douane réserve au monopole l'importation de ces produits.

(1)—En vertu de la loi de douane, ces produits ne peuvent être importés que pour le compte de la régie, sauf les importations de tabac fabriqué pour l'usage personnel des importateurs, jusqu'à concurrence de 10 kilogrammes par destinataire et par année sous réserve d'autorisations spéciales et moyennant l'accomplissement des formalités réglementaires.

[Suite de la page 5.]

Le vrai but de l'enquête de ce comité était de constater les mérites d'un institut de recherches à qui l'on fournirait un logement et des articles de bureau ainsi qu'un personnel d'experts qui pourraient faire l'épreuve des suggestions exprimées par le conseil des aviseurs. Cependant, le comité n'a pu que recommander la création d'un Bureau of Standards pour le Canada et semblable à celui de Washington. A cause du court délai à la disposition des membres, dont un certain nombre appartenaient à d'autres comités de la Chambre, il fut décidé de recommander en plus la nomination de ce comité à la prochaine session du Parlement pour la poursuite de cette enquête. Le rapport du comité qui fut soumis au Parlement le 3 juillet était unanimement d'avis que les recherches scientifiques devaient être aidées par le gouvernement fédéral et devaient être considérées comme nationales dans leur organisation. Le budget contenait un vote de \$120,000 pour aider le conseil des aviseurs dans son travail, cette somme étant la même que celle qui fut votée l'an dernier et dont la moitié seulement fut dépensée. La question particulière à être étudiée à cette session, en dehors des enquêtes du comité, était l'utilisation des déchets de sulfite et de la sciure de bois dans la production de l'alcool industriel. Incidemment, le conseil des aviseurs a prêté son concours à un certain nombre de sous-comités chargés de faire des expériences, dont le principal était chargé d'étudier les sables goudronneux de l'Alberta, la carbonisation et la mise en briques des lignites de la Saskatchewan, ainsi que les signaux de brume, sujets sur lesquels d'importantes décisions furent prises.

PROHIBITION.

Le bill concernant les boissons enivrantes avait pour objet de ratifier et confirmer certains arrêtés en conseil passés par le gouvernement sous l'empire de la loi des mesures de guerre afin de restreindre, pour la durée de la guerre et douze mois après, la fabrication, la transportation et l'importation des boissons enivrantes telles que définies par les arrêtés en conseil, c'est-à-dire de toute liqueur ou boisson contenant plus de 2½ pour cent d'alcool de preuve. Eu égard à la décision de la province de Québec de permettre la vente de la bière et des vins légers, et en vue d'un prochain plébiscite qui sera tenu dans Ontario, les arrêtés en conseil avaient été amendés de façon à permettre dans une province la fabrication des liqueurs de la force autorisée pour la vente dans cette province.

Après avoir été adopté par la Chambre des communes, le bill fut amendé par le Sénat par l'insertion de la sous-section suivante, savoir: "Que la section 6 des règlements soit amendée en supprimant les mots "et douze mois après". Cet amendement fut adopté par 34 voix contre 24.

Lorsque le bill revint devant les Communes, sir Robert Borden proposa la résolution suivante qui fut adoptée par 105 voix contre 34:

"Que la Chambre n'acquiesce pas à l'amendement du Sénat, pour les raisons suivantes:

"(1) L'amendement du Sénat détruit le principe et l'objet de ce bill. Les arrêtés en conseil sont valides pendant la continuation de la guerre, dans tous les cas et sans loi confirmatrice; et peut-être peuvent-ils être valides pendant une période de douze mois après la guerre, comme il appert aux arrêtés en conseil. En conséquence, le bill, tel que amendé par le Sénat, ne donne pas aux arrêtés en conseil une validité plus grande que celle qu'ils possèdent déjà, et d'autre part, il limite expressément leur opération possible.

"(2) Vu les difficultés qui se présentent dans le pays pendant la période de reconstruction, et eu égard aux dangers du manque de travail et aux conditions de malaise qui régissent dans tout le Dominion, les raisons qui justifiaient l'adoption des arrêtés en conseil continuent d'exister pendant la démobilisation et continueront d'exister pendant

toute la période embrassée par le bill tel qu'adopté par la Chambre.

"(3) Le bill, tel qu'adopté par la Chambre, est dans l'intérêt du maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement du Canada, et il tendra à prévenir le gaspillage, à encourager l'économie, à conserver les ressources et à augmenter l'efficacité nationale."

Le bill fut renvoyé au Sénat qui réaffirma sa position par un vote de 30 contre 22. Une conférence entre les représentants des deux chambres ne parvint pas à amener une entente.

CODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER.

Comme à chacune des sessions précédentes, le bill intitulé Loi codifiant et amendant la législation des chemins de fer a été le sujet d'une longue controverse entre le Sénat et la Chambre des communes.

Il y a quelques années, la "Toronto and Niagara Power Company" obtint une chartre qui, d'après une décision rendue par le comité judiciaire du Conseil privé, lui donnait le droit, dans n'importe quelle municipalité, de planter des poteaux, de distribuer des fils, etc., pour l'établissement de son système et cela sans être obligée d'obtenir le consentement de la municipalité intéressée. L'amendement adopté par la Chambre des communes au cours de la session stipulait que la compagnie devrait d'abord obtenir le consentement de la municipalité intéressée avant d'entreprendre des travaux de cette nature. C'est à cet amendement contenu dans la section 374 que le Sénat s'est opposé.

Une conférence libre de représentants des deux chambres fut tenue dans l'espoir d'en arriver à un compromis mais sans obtenir le résultat désiré. Le Sénat resta ferme dans son attitude et, afin d'obtenir l'adoption par le Sénat des clauses les plus importantes du bill, on biffa la clause intéressant la compagnie d'énergie électrique. Le Sénat approuva le bill amendé de cette façon et il passa en loi. Les sections qui se rapportaient aux compagnies d'énergie électrique firent le sujet d'un bill séparé. Il en fut de même pour le bill concernant les compagnies de téléphone.

COMPAGNIES D'ÉLECTRICITÉ ET DE FORCE MOTRICE.

Le bill concernant les compagnies d'électricité et de force motrice a été déposé par l'honorable J. D. Reid. Il fut le résultat du refus du Sénat d'approuver l'amendement à la clause 374 de la loi codifiée des chemins de fer. Il comprend cette clause stipulant que: "Nulle compagnie ne doit, sauf les prescriptions du présent article, acquérir, construire, maintenir ni exploiter aucun ouvrage, machine, outillage, ligne, poteau, tunnel, conduit ou autre dispositif sur, le long de, à travers ou sous une grande route, un square ou autre lieu public dans les limites d'une cité, d'une ville, d'un village ou d'un canton, sans le consentement de la municipalité. Si la compagnie ne peut obtenir le consentement de la municipalité, ou ne peut obtenir ce consentement qu'en se conformant à des conditions inacceptables pour elle, la compagnie peut s'adresser à la Commission des chemins de fer du Canada pour en obtenir la permission d'exercer ses pouvoirs."

Ces dispositions s'appliquent à toute compagnie déjà incorporée en vertu d'une loi spéciale. La sous-section 7 de la section 376 de la loi des chemins de fer est aussi modifiée par la suppression des mots "y compris la compensation, s'il y en a". Le bill est mort au Sénat.

LES VÉTÉRINAIRES CANADIENS

D'après le rapport du ministre de la Milice outre-mer publié récemment, les effectifs du corps des vétérinaires de l'armée canadienne en France, se composaient de 72 officiers et 756 militaires d'autres grades qui étaient responsables pour la santé de 24,000 chevaux employés dans les différentes unités canadiennes en France.

LA RÉCOLTE DES POMMES PROMET D'ÊTRE BONNE

Rapports des différents districts de la branche des fruits du département de l'Agriculture.

GROSSE RÉCOLTE EN COLOMBIE

Dans son rapport du mois de juillet sur la récolte des fruits et des légumes, la branche du commissaire des fruits, département de l'Agriculture, donne les renseignements suivants au sujet des perspectives de la récolte de pommes dans le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique:

ONTARIO.

La température durant le mois de juillet a été excessivement chaude et aride, mais des pluies abondantes il y a environ dix jours ont apporté un allègement à la situation. Les rapports suivants ont été reçus d'endroits dans l'est de l'Ontario.

Brighton.—Les variétés de pommes qui mûrissent tôt promettent une bonne récolte. Les Snow, McIntosh, Wealthy et Greening donneront un rendement équivalent à 75 pour 100 d'une récolte moyenne; les Winters, 70 pour 100 avec les Spys en première place. Les Ben Davis varient entre une récolte moyenne et une récolte très abondante. La gale des pommes est très en évidence sur les feuilles et les fruits. Il y aura probablement une augmentation de 25 pour 100 sur la récolte de 1918.

Trenton.—La formation a été moyenne en dépit de la température chaude durant la floraison. Les Wealthy, Stark, Spy et Ben Davis sont les meilleures; la récolte des Greening et Russet sera légère à cause d'une chute considérable; la récolte des McIntosh et des Snow est moyenne. La récolte totale dépassera de 20 pour 100 celle de 1918.

Oshawa.—La récolte est 10 pour 100 plus considérable que celle de l'an dernier, mais il y a très peu de vergers nets. Les Spies promettent le plus. La gale des pommes se propage rapidement.

Newcastle.—La récolte des Spys et Baldwin est moyenne et celle des Russet, Stark et Greening est légère. La récolte totale sera d'environ 40 pour 100 de la moyenne.

Cobourg.—Il y a quelques bonnes récoltes dans des vergers bien entretenus, mais la récolte est généralement légère ou moyenne. La récolte des Spys est bonne, et celle des Russets est légère. La gale se développe.

Colborne.—La récolte est moyenne. Les Spy et Ben Davis donnent une bonne récolte; la récolte des Russets est légère.

Bowmanville.—La récolte est seulement passable. Il y a eu très peu d'arrosage à cause des pluies excessives au printemps, de sorte que la qualité du fruit est inférieure. Les effets des dommages causés pendant l'hiver sont très en évidence dans le district.

Le comté du Prince-Édouard.—La récolte est désappointante excepté dans quelques districts. Même les vergers dans des localités favorisées où l'arrosage et l'émondage ont été faits minutieusement, auront une récolte en deçà de la moyenne. Les Spys et les Baldwins paraissent abondants à Wellington et Wanpoos. Les perspectives actuelles du comté indiquent que la récolte sera le tiers d'une récolte normale. Plusieurs arbres continuent de succomber aux ravages de l'hiver. Il y a quelques bonnes récoltes dans des vergers bien entretenus. A South-Bay, les Spy, Mann, Stark et Ben Davis promettent le plus. La récolte des Colvert, Russet et Pewanke est légère. Bloomfield rapporte que la récolte des pommes de

UN VOTE DE \$250,000 POUR LE CORPS D'AVIATION

Équipement, maintien, salaires et autres dépenses de notre nouvelle organisation.

Un montant de \$250,000 destiné à pourvoir à l'entretien de l'équipement, aux salaires et autres dépenses de la Commission de l'aviation, a été inclus dans les crédits supplémentaires en vertu d'un arrêté en conseil passé le 1er juillet et a été voté par la Chambre des Communes, le 5 juillet. L'arrêté en conseil suit:

Le comité du Conseil privé a pris en considération un mémoire du vice-président de la Commission de l'aviation, relativement à un crédit pour pourvoir à l'entretien de l'équipement, aux salai-

res et autres dépenses de la Commission.

Le comité sur la recommandation du premier ministre, fait rapport que la demande de la Commission de l'aviation soit accordée et que le crédit suivant soit inclus dans les crédits supplémentaires à être soumis au parlement à la présente session:

"Pour pourvoir à l'entretien de l'équipement actuel, aux salaires et autres déboursés qui seront encourus par la Commission de l'aviation, en conformité avec la loi passée à la présente session du Parlement, toutes les dépenses imputables sur ce vote devant être déterminées par le Gouverneur en conseil—\$250,000."

toute variété est extrêmement légère. Des rapports très favorables viennent de Wellington. Des rapports excellents ont aussi été reçus de Milford.

La vallée du St-Laurent.—Les conditions climatiques ont été idéales et bien que la formation n'ait pas été aussi pesante que l'on s'y attendait, une récolte passable s'annonce. Il n'y a aucune propagation sérieuse de la gale et la récolte en générale promet d'être exempte de contamination. Les ravages de l'hiver rigoureux de 1917-18 sont le plus perceptibles chez les Fameuses, des vergers entiers de cette variété de pommes ayant été tués. Les McIntosh Red, Wealthy et St-Laurent ont aussi été atteints dans une certaine mesure. Les McIntosh promettent une récolte qui de 75 à 85 pour 100 de la moyenne.

Les perspectives dans l'ouest de l'Ontario ont diminué de 10 pour cent depuis la publication de notre dernier rapport; cet état de chose étant imputable à la température excessivement aride et à la chaleur extrême. Le fruit est apparemment net dans les vergers bien arrosés. Burford rapporte que les variétés précoces et les variétés d'automne sont tout comme l'an dernier et la récolte des variétés de pommes d'hiver est beaucoup meilleure. Les Spy, Greening, Blenheim, Ribston et Calvert occupent la première place, Ingersoll, variétés d'automne, 50 pour cent, variétés d'hiver, 75 pour cent; les Spy et Blenheim, presque une pleine récolte; Greenings, 30 pour cent. La qualité est bonne. Dans le district de Burlington, toutes les variétés sont moins que moyennes et la récolte ne peut dépasser 40 pour cent de la normale.

Dans le district de la baie Georgienne, il y a promesse d'une augmentation de 25 à 50 pour cent sur la récolte de l'an dernier. La récolte des Baldurns, est de 25 pour cent inférieure à celle de l'an dernier, mais toutes les autres variétés accusent des augmentations comme suit: Gravenstein, Pewanke, Cranberry et variétés d'automne, 50 pour cent; Russet, King et Ben Davis, 25 pour cent; variétés précoces, 60 pour cent, les Spys égalent la récolte de 1918. Les variétés d'automne et d'hiver seront de 60 à 75 pour cent d'une récolte moyenne.

Colombie-Britannique.—Le rendement de la vallée de l'Okanagan, cette année, dépassera probablement de 25 pour cent la récolte de l'an dernier. Les Wealthy, Jonathan et McIntosh promettent le plus et les Newton sont passables. Il y a aussi une grosse récolte sur l'île de Vancouver. Les Duchesse, Wealthy, King, Spy, Wagener et Ontario promettent la plus belle récolte; les Gravenstein, Baldwin et Cox's Orange donnent une récolte qui varie entre une récolte légère et moyenne. La récolte dans la partie inférieure de la terre ferme est légère. Des rapports reçus de la vallée de Kootenay sont tout à fait favorables. Toutes les variétés promettent une bonne récolte, la plus grosse formation étant constatée chez les King, Spy, Newton, Baldwin, Spitzenberg, Jonathan, Wogener et Ontario.

QUÉBEC.

Hemmingford.—Les Fameuses et McIntosh sont d'environ 75 pour cent de la

récolte normale; les Duchesse, Alexandre, Wealthy, St-Laurent et Russet, 25 pour cent. La récolte totale dans ce district sera d'à peu près 50 pour cent de l'an dernier.

Châteauguay.—La récolte des Alexander, Duchess et Transparent est bonne; les McIntosh, Fameuses et Wealthy ont trompé les espérances, et la récolte de ces variétés est éparpillée. Les effets des avaries de l'hiver sont très sérieux dans le cas des Fameuses et des McIntosh.

St-Hilaire et Rougemont.—Les vergers situés dans ce district sont dans un état lamentable. Une estimation fixe à 200 acres la superficie des vergers de pommes Fameuses où les pommiers sont morts depuis l'hiver de 1917-1918. La perte totale ne peut être estimée. Même les arbres qui promettaient bien à l'époque de la floraison, portent peu ou pas de fruits. La récolte totale sera très ordinaire.

Abbotsford.—Les perspectives sont passables. La récolte des variétés précoces est légère. Les St-Laurent, Alexander, McIntosh et Russet annoncent le mieux. L'arrosage a été plus général que d'habitude et la chute n'a pas été trop considérable. La récolte des Fameuses est légère et les arbres sont affaiblis; plusieurs mourront au cours de l'été. Après avoir tenu compte des pertes causées par les avaries de l'hiver, la récolte dépassera de 50 pour cent celle de l'an dernier.

GRAIN EMMAGASINÉ DANS LES ÉLÉVATEURS DE L'OUEST

La section de Winnipeg, du département de l'Immigration, donne les statistiques suivantes:

Grain emmagasiné dans les élévateurs de l'Etat; à l'intérieur: Moosejaw, 752,790 minots; Saskatchewan, 994,740 minots; Calgary, 709,422 minots.

Emmagasiné dans les élévateurs du Pacifique, à l'intérieur: 3,729,855 minots; 1917: 3,465,780.

Emmagasiné dans tous les élévateurs sur la ligne des lacs: 7,425,219 minots. Inspecté depuis le 1er septembre 1918:

	Autres grains.		Totaux.
1918.	119,161,200	43,225,650	162,386,850
1917.	160,050,400	74,920,700	224,971,000

L'ENSILAGE DES TOURNESOLS

Des commissaires d'enquête américains rapportent une bonne récolte de tournesols russes pour fins d'ensilage. On dit que les tournesols sont plus productifs que le blé d'Inde. Jusqu'à présent, la ferme expérimentale n'a pas fait d'expériences quant à leur valeur, mais une expérience est en voie d'être faite, cette année, ainsi qu'il a été annoncé dans un bulletin publié par le département de l'Agriculture.

NOUVEAUX CHEFS À L'AGRICULTURE

Des changements importants sont annoncés au département

Sous l'en-tête de "Changements importants dans le département", on a fait l'annonce suivante dans le numéro courant de la "Gazette Agricole" du Canada, publiée par le ministre de l'Agriculture:—

Trois changements importants affectant le département de l'Agriculture ont eu lieu récemment. L'hon. M. Crerar, ministre de l'Agriculture, a démissionné, le Dr J. H. Grisdale a été nommé sous-ministre du département et M. E. S. Archibald a été promu à la position de directeur des fermes expérimentales.

L'hon. J. A. Calder, ministre de l'Immigration et de la Colonisation, remplace l'hon. M. Crerar à titre de ministre intérimaire de l'Agriculture. M. Crerar a conservé son portefeuille du 12 octobre 1917 au 4 juin 1919.

Le Dr J. H. Grisdale a tenu la double position de directeur des fermes expérimentales et de sous-ministre intérimaire de l'Agriculture depuis le mois de juin de l'année dernière. Comme directeur des fermes expérimentales il est remplacé par M. E. S. Archibald, qui a été directeur intérimaire depuis que le Dr Grisdale avait assumé temporairement la charge à laquelle il vient d'être nommé définitivement. La "Gazette Agricole" de juillet 1918 contient les détails de la carrière du Dr Grisdale.

M. Archibald est attaché au service des fermes expérimentales depuis 1912, quand il fut nommé à la division fédérale de l'élevage. Durant les trois années précédentes, il avait été surintendant de ferme et professeur d'agriculture au collège agricole de la Nouvelle-Ecosse, à Truro, et il avait été toute une année conférencier agricole avant d'entrer à ce collège. Il est gradué du collège agricole d'Ontario et bachelier ès-arts de l'université Acadia.

LE COMMERCE DE BOIS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DEVRAIT ATTEINDRE 50,000,000 DE PIEDS

Durant l'année 1918, la demande chargeante causée par le caractère d'urgence de toutes les affaires a eu sa répercussion sur le commerce de bois de la Colombie-Britannique, mais depuis les deux ou trois dernières années, la province a obtenu un rang qui n'exige qu'un effort soutenu pour obtenir pour la Colombie-Britannique un marché d'au moins 250,000,000 pieds par année. L'année 1918 a vu la province jouer un rôle d'une grande importance en rapport avec la guerre, le chiffre de l'expédition et de la production d'épinette et de sapin d'aéroplane du mois de janvier à novembre 1918, se totalisant respectivement 26,124,000 et 9,224,000. La valeur de la production du bois en 1918 est estimée à \$54,162,523 comparée à \$43,300,469 en 1917 et \$29,150,000 en 1915.

Le commerce d'exportation du bois par eau de la province s'est chiffré à 88,069,029 pieds, ou au delà de 100 pour 100 de plus que le chiffre d'exportation de 1917 ou de 1918; 17,024,536 pieds ont été expédiés en Chine, et 19,803,335 au Japon, en comparaison avec 1,572,871 pieds et 1,590,246 pieds en 1917. Bulletin du Commerce.

Le feu de barrage à Passchendele

L'artillerie du corps d'armée canadien a fait usage de 2,100,000 d'obus de toutes sortes au cours de la bataille de Passchendaele. Le rapport du ministre de la Milice d'outre-mer dit que si cette quantité de munitions était mise à bord d'un convoi, la longueur de ce convoi serait de 17 1/2 milles.

SOUSSIONS DEMANDÉES PAR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

VENTE D'UNE PELLE À VAPEUR ET WAGONS À BASCULE.

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant en suscription les mots "Soumission pour pelle à vapeur et wagons à bascule, Ottawa", seront reçues jusqu'à midi, lundi, le 21 juillet 1919, pour l'achat d'une pelle à vapeur du type Bucyrus, de 70 tonnes, ayant une capacité de 2½ verges, et de dix wagons à bascule (lequel outillage est en bon état, à l'exception de la boîte ou boiserie des wagons à bascule), qui se trouvent dans la cour de la rue Booth, Ottawa, Ont.

On recevra des soumissions pour le tout ou pour une partie seulement de l'outillage ci-dessus mentionné. Un chèque égal à dix pour cent (10 pour 100) du montant de la soumission, fait à l'ordre du ministre des Travaux publics, et accepté par une banque à charte, devra accompagner chaque soumission. Ce chèque sera confisqué si l'entrepreneur, dont la soumission aura été acceptée, refuse de conclure le marché. On acceptera aussi comme garantie des bons des emprunts de guerre du Dominion, ou des bons d'emprunt et des chèques, si c'est nécessaire, pour compléter le montant. Les soumissions devront porter les signatures complètes des soumissionnaires.

On peut examiner l'outillage ci-dessus mentionné tous les jours de la semaine, entre 7 a.m. et 5 p.m., à la cour de la rue Booth, Ottawa, en s'adressant au surintendant des édifices publics, rue Queen, Ottawa.

Le dit outillage devra être enlevé par l'acheteur dans le cours des deux semaines qui suivront la date de l'acceptation de sa soumission.

L'acheteur devra payer comptant avant de prendre possession de l'outillage.

Un prix séparé pourra être mentionné pour chaque item.

Le ministre se réserve le droit de refuser aucune ou toutes les soumissions.

Par ordre,

R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.

Ministère des Travaux publics,
Ottawa, 8 juillet 1919.

TUNNEL DE CHAUFFAGE RUE WELLINGTON, OTTAWA.

Le ministre des Travaux publics recevra jusqu'à midi, mercredi le 16 juillet 1919, des soumissions pour la construction de tunnels en béton pour l'installation des tuyaux principaux à vapeur, à partir de l'édifice de l'Est jusqu'à l'édifice Langevin, et aussi à partir de l'édifice de l'Est jusqu'au bureau de poste de la cité, Ottawa, lesquelles soumissions devront être cachetées, adressées au soussigné, et porter sur l'enveloppe, en sus de l'adresse, les mots: "Soumissions pour tunnels de chauffage, rue Wellington, Ottawa, Ont."

On peut consulter les plans et devis et se procurer des formules de soumissions aux bureaux de l'architecte en chef, du ministre des Travaux publics, Ottawa.

On ne tiendra compte que des soumissions faites sur les formules fournies par le ministre conformément aux conditions mentionnées dans les dites formules.

Un chèque égal à 10 pour 100 du montant de la soumission, fait à l'ordre du ministre des Travaux publics et accepté par une banque à charte, devra accompagner chaque soumission. On acceptera aussi comme garantie des bons des emprunts de guerre du Dominion, ou des bons d'emprunt et des chèques, si c'est nécessaire, pour compléter le montant.

Par ordre,

R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.

Ministère des Travaux publics,
Ottawa, le 7 juillet 1919.

VENTE D'UN ÉDIFICE.

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant l'inscription: "Soumission pour démolition, enlèvement et achat de l'édifice temporaire des Postes, Calgary, Alta", seront reçues jusqu'à midi, mercredi le 23 juillet 1919, pour la démolition, l'enlèvement et l'achat du bâtiment temporaire des postes à Calgary, situé sur les lots nos 17 à 20, inclusivement, du bloc n° 52, ayant une façade de 100 pieds sur la 7e avenue et 130 pieds sur la 2e rue est, d'après la carte de la cité de Calgary, enregistrée au bureau des titres des terrains pour le district d'enregistrement des terres de l'Alberta-Sud et plan "A", Calgary, tous les matériaux devant être enlevés en dedans des trente jours qui suivront l'acceptation de la soumission.

Sur demande faite à Leo Dowler, architecte résident, 491 édifice Lougheed, Calgary, on pourra se procurer des formules de soumission et un état des quantités de matériaux qu'on estime être contenues dans ce bâtiment.

On ne considérera aucune soumission qui n'est pas faite sur les formules fournies par le département et selon les conditions y énumérées.

Il faudra accompagner chaque soumission d'un chèque accepté sur une banque autorisée, payable à la demande du ministre des Travaux publics, équivalant à 10 pour 100 du montant de la soumission.

Par ordre,

R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.

Ministère des Travaux publics,
Ottawa, 30 juin 1919.

SOUSSIONS POUR CHARBON.

Le ministre des Travaux publics recevra jusqu'à midi, vendredi, le 25 juillet 1919, des soumissions pour fournir le charbon nécessaire aux divers édifices publics appartenant au gouvernement fédéral, dans les provinces d'Ontario et de Québec, lesquelles devront être cachetées, adressées au soussigné, et porter sur leur enveloppe, en sus de l'adresse, les mots: "Soumissions pour la fourniture du charbon aux édifices publics du gouvernement fédéral, Ontario et Québec."

On peut se procurer des imprimés comprenant le devis et la formule de soumission en s'adressant au ministre des Travaux publics et aux gardiens des édifices publics du gouvernement fédéral.

On ne tiendra compte que des soumissions faites sur les formules fournies par le ministre, conformément aux conditions mentionnées dans les dites formules.

Un chèque égal à 10 pour 100 du montant de la soumission, fait à l'ordre du ministre des Travaux publics et accepté par une banque à charte, devra accompagner chaque soumission. On acceptera aussi comme garantie, des bons des emprunts de guerre du Dominion, ou des bons d'emprunts de guerre et des chèques pour compléter le montant.

Par ordre,

R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.

Ministère des Travaux publics,
Ottawa, le 3 juillet 1919.

SOUSSIONS POUR LE COMTÉ DE MONTMAGNY.

Le ministre des Travaux publics recevra jusqu'à midi, mardi, le 5 août 1919, des soumissions pour la construction d'un prolongement au quai de l'est, à la station de Quarantaine, Grosse-Ile, comté de Montmagny, P.Q., lesquelles soumissions devront être cachetées, adressées au soussigné, et porter sur leur enveloppe, en sus de l'adresse, les mots: "Soumission pour le prolongement du quai de l'est, à Grosse-Ile, P.Q."

LE BÉTAIL PERDU EN EUROPE OUVRE UN MAR- CHÉ OUTRE-MER

Le commissaire canadien du bétail fait ressortir les conditions avantageuses offertes à l'exportation.

SPLENDIDE OPPORTUNITÉ.

Au sujet du commerce canadien en fait d'exportation du bétail, la "Gazette Agricole", publiée par le ministre de l'Agriculture, vient de donner les intéressants renseignements qui suivent:

Tant devant le comité d'agriculture et de colonisation de la Chambre des Communes qu'à la conférence des éleveurs, tenue à Ottawa en mai dernier, M. H. S. Arkell, commissaire du bétail, a expliqué les conditions existantes en Grande-Bretagne et dans d'autres pays européens, par rapport à leur besoin pressant de bestiaux et de produits s'y rapportant. M. Arkell s'est occupé surtout de la situation quant à ce qui concerne les œufs et les volailles, le bœuf, le veau, les chevaux et les moutons.

Avant la guerre, le Royaume-Uni importait 40 pour 100 des œufs et 30 pour 100 des volailles nécessaires à sa consommation et plus de la moitié de cette importation provenait de la Russie, de la Roumanie, de la Galicie et des pays des Balkans. Ces pays, comme le fait remarquer M. Arkell, souffrent d'une grande disette de ces produits et il est probable qu'ils n'en pourront fournir que des quantités très limitées pour plusieurs années à venir. On estime qu'il y a cent quatre-vingts millions de volailles de moins sur le continent européen qu'il y en avait avant la guerre. De l'avis des éleveurs de volailles outre-mer et de ceux qui sont à étudier ici les possibilités de ce genre d'exportation, le Canada pourrait développer l'industrie des volailles et des œufs durant une période de temps considérable, assurant par là même au pays des revenus financiers qui rivaliseraient avantageusement avec ceux produits par d'autres genres d'exportations d'animaux vivants.

On assure aussi que la perspective de continuer le commerce du bœuf sur des bases toujours aussi avantageuses est des plus encourageantes. Le Danemark qui avait avant la guerre plus de deux millions de pores en a aujourd'hui moins de sept cent mille. Ses exportations au Royaume-Uni ont été réduites de plus de deux millions de quintaux, en 1916, à vingt et un mille quintaux l'année dernière. Les mêmes conditions s'appliquent au cas de la Hollande. Le sur-

On peut consulter les plans, les formules de contrat et se procurer des devis et des formules de soumission au ministre des Travaux publics, à Ottawa; aux bureaux des ingénieurs de district à Montmagny, P.Q., à l'édifice du bureau de poste, Québec, P.Q., et à l'édifice Shaumessy, Montréal, P.Q.

On ne tiendra compte que des soumissions faites sur les formules fournies par le ministre conformément aux conditions mentionnées dans les dites formules.

Un chèque égal à 10 pour 100 du montant de la soumission, fait à l'ordre du ministre des Travaux publics et accepté par une banque à charte, devra accompagner chaque soumission. On acceptera aussi comme garantie des bons des emprunts de guerre du Dominion, ou des bons d'emprunt et des chèques, si c'est nécessaire, pour compléter le montant.

Remarque.—On peut se procurer au ministère des Travaux publics des tracés bleus (blue prints) en fournissant un chèque de banque accepté, pour la somme de \$20, payable à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux publics. Ce chèque sera remis si le soumissionnaire offre une soumission régulière.

L'ARTILLERIE À VIMY.

Selon le rapport du ministre de la Milice outre-mer, l'artillerie du corps d'armée canadien a employé 848 canons contre l'ennemi à Vimy, 466 à la côte 70, 587 canons à Passchendaele et 564 canons dans l'engagement de mars-avril 1918.

plus de ces pays qui peut être exporté est dirigé plutôt vers les états de l'Europe centrale. Vu le défaut de subsistance, on considère qu'il est peu probable que la production du porc dans les pays européens puisse reprendre son état normal avant bien longtemps. Les boucheries irlandaises ont été réduites à environ un quart du rendement d'avant-guerre. Les observations de M. Arkell l'ont porté à conclure que la meilleure ligne de conduite à suivre serait de développer notre commerce avec le Royaume-Uni en fait de flanes spéciaux de Wiltshires, un produit maintenant en grande demande et qui n'a jamais eu une aussi bonne réputation là-bas qu'actuellement.

Le bœuf canadien doit entrer en compétition avec celui de l'Argentine et de l'Australie, où les frais de production sont moins élevés qu'au Canada. L'avantage offert au Canada serait de spécialiser le commerce d'un bétail plus léger que celui de production australienne ou sud-américaine. Les changements opérés dans les conditions du labour et de l'existence en Angleterre, causés par la hausse des salaires payés, ne pourront qu'augmenter la demande pour un bœuf plus léger que celui qu'on y a eu jusqu'ici, à des prix qui seront avantageux pour le producteur canadien. Dans tous les pays d'Europe, le bétail est en grande demande. La Belgique, la France, la Roumanie, la Pologne et l'Italie ont besoin de bestiaux, surtout pour fins d'élevage et de pâturage. On ne croit pas que l'Irlande puisse fournir autant de bétail de magasin qu'auparavant. La demande de bétail en Europe, aux Etats-Unis et possiblement dans le Royaume-Uni, est de nature à justifier la continuation de la production au même taux maintenu durant la période de la guerre.

Dans le commerce des chevaux, deux lignes sont ouvertes aux éleveurs du Canada: d'abord un commerce permanent en chevaux lourds avec la mère patrie, puis un commerce de chevaux pesant de 1,000 à 1,300 livres avec les pays de l'Europe centrale. En Grande-Bretagne, les chevaux de trait rapportent de 150 à 170 guinées. La Roumanie, la Serbie et les pays des Balkans sont pratiquement dépourvus de chevaux, ou même de bœufs, pour cultiver la terre. L'Italie, la France et la Belgique sont pour ainsi dire aussi mal partagées sous ce rapport. Ces pays seraient heureux d'avoir les classes de chevaux dont l'ouest du Canada a un surplus, les animaux plus légers qui sont semblables à ceux pour lesquels les pays des Balkans paient actuellement de 4,000 à 5,000 marcs chacun (\$800 à \$1,000).

Les éleveurs de moutons, surtout en Ecosse, éprouvent une disette remarquable de bétail à apprêter pour le marché. L'approvisionnement de l'Irlande a été réduit, alors que la demande du monton a considérablement augmenté par suite du manque d'autres viandes. Ces conditions offrent un marché avantageux pour les agneaux qu'on tue en si grand nombre au Canada avant qu'ils n'aient été proprement engraisés.

Après avoir étudié le commerce des produits du bétail et parcouru la zone de la guerre où les Canadiens ont combattu en 1917 et 1918, M. Arkell est convaincu que les cultivateurs du Canada devraient s'organiser comme l'a fait l'armée canadienne pour sa tâche spéciale, dans le but de développer un commerce qui rendrait le pays prospère et qui lui permettrait de prendre son juste rang, tant nationalement que commercialement, parmi les nations du monde et sur une base à la hauteur des services rendus et des sacrifices accomplis au cours des quatre années de la guerre.

PRODUCTION DU PORC À UN COÛT RÉDUIT

Un récent bulletin spécial conseille l'usage de pâturages.

Par l'usage des pâturages on peut réduire matériellement le coût de la production du porc. Dans des conditions normales, lorsqu'un cochon est nourri de grain seulement, il faut prendre grand soin de l'alimentation et que ce soit un cochon assez frugal pour lui faire gagner 100 livres avec 500 livres de grain et, plus souvent qu'autrement, on y dépense de six à sept cents livres de grain. Un avis récent des fermes expérimentales, publié par le ministère de l'Agriculture, dit que, sur la ferme de Brandon, des expériences ont démontré qu'il est possible d'obtenir de bons gains, au taux de 300 à 400 livres de grain à 100 livres de porc, avec l'aide du pâturage. On ne saurait remplacer absolument le grain par du pâturage, mais celui-ci peut contribuer à réduire profitablement la consommation du grain par un bon tiers. Comme le pâturage est peu dispendieux et que les cochons font leur propre récolte, on peut réduire le coût de production d'une livre de porc de 20-25 pour 100. Cela équivaut presque à la différence entre profits et pertes.

Il y a une foule de récoltes qui peuvent être utilisées comme pâturage à porcs. Celles des grains ordinaires, tels que blé, avoine, orge et seigle sont des plus convenables. Semées les printemps, ces récoltes sont propres au pâturage au temps où les cochons du printemps, nés en mars et en avril, sont assez vieux pour paître à profits. Le seigle du printemps sera le premier prêt. Les cochons le mangent bien et s'engraissent en proportion. Cependant, son bon goût dure peu et il devient ligneux, en mûrissant. L'avoine et l'orge arrivent à l'état de récolte favorable environ une semaine après le seigle, mais les porcs les préfèrent et ils durent plus longtemps comme pâturage. Le blé produit aussi un bon pâturage, mais non meilleur que les autres grains, et la graine en est plus dispendieuse.

Pour le pâturage de fin d'été et d'automne, il n'est rien de meilleur que la navette. Semée de bonne heure les printemps, elle est bonne au pâturage vers la mi-juillet ou, si on la sème plus tard, elle arrive à point quelque six semaines avant la neige. Les cochons l'aiment bien; elle produit beaucoup d'alimentation et dure bien comme pâturage. C'est une des meilleures plantes fourragères à porcs.

Un autre bon pâturage d'automne est le seigle d'automne. Si on le sème à la mi-été il est prêt pour le pâturage en dedans des six semaines après les semailles. Il produit un pâturage de bonne qualité jusqu'aux grosses gelées et ne mûrit pas à l'automne.

On peut aussi utiliser les plantes vivaces pour le pâturage à porcs. L'alfalfa produira probablement plus de pâturage à l'acre qu'aucune autre récolte de ce genre. Les cochons en profitent d'une façon économique. Cependant, cela coûte plus cher car il faut préparer le terrain deux années d'avance et semer un an avant de s'en servir. De plus, sa plus forte croissance est en mai et juin, quand dans la moyenne des fermes il y a peu de cochons prêts au pâturage, vu que les portées du printemps sont trop petites et que l'on engraisse très peu de cochons d'automne. La seconde récolte d'alfalfa arrive à temps pour le pâturage de fin d'été des porcs du printemps. Les cochons déracinent l'alfalfa et le détruisent vite si on les laisse faire. Il serait bon de leur mettre des anneaux au groin si on les fait paître dans l'alfalfa.

Les herbes ordinaires, telles que la fiéole, font d'excellents pâturages de printemps pour les cochons. Mais, comme pour l'alfalfa, il n'y a généralement pas beaucoup de porcs à paître à cette saison. Dans la mi-été et à l'automne, quand les cochons ont le plus grand besoin de paître, ce genre de pâturage est souvent sec et rude et peu convenable. Conséquemment, on obtiendra ordinairement de meilleurs résultats avec

DEMANDES DE SOUMISSIONS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Les firmes désirant soumissionner pour une catégorie quelconque de fournitures doivent s'adresser à la Commission des achats de guerre, immeuble Booth, Ottawa, en donnant des détails sur la nature du commerce qu'elles font et une liste des marchandises qu'elles désirent offrir.

Des soumissions sont constamment sollicitées par les différents départements du gouvernement, des formules et devis étant distribués par la malle à tous les individus et firmes intéressés, connus de la commission.

La Commission des achats de guerre tient un registre des différentes firmes et des lignes de commerce dans lesquelles elles sont intéressées et, par conséquent, ceux qui voudraient qu'on leur envoie des formules de soumission feraient bien d'enregistrer leurs noms, adresses, catalogues, etc., au bureau de la Commission des achats de guerre qui coopère avec tous les autres départements.

Les différents départements du gouvernement fédéral ont demandé, entre le 28 juin et le 4 juillet, des soumissions comme suit:

Article.	Lieu de livraison.	Date de liv.
MINISTÈRE DU RÉTABLISSEMENT CIVIL DES SOLDATS:		
Feuilles de liège épaisses.....	Toronto.....	5 juil.
Fournitures, caoutchouc.....	Calgary.....	10 "
Fournitures de chirurgie.....	Ottawa.....	12 "

MINISTÈRE DE LA JUSTICE (PÉNITENCIERS):		
Charbon.....	Kingston.....	7 juil.
Truck-moteur Kelly, 3 tonnes.....	".....	7 "
Globes électriques.....	".....	5 "
Ciment.....	".....	11 "
Farine.....	".....	11 "
Charbon.....	Stoney-Mountain.....	7 "

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX:		
Horloges.....	Carillon.....	8 juil.

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES:		
Fournitures électriques.....	Sorel.....	4 juil.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS:		
Tapis de liège et bordure.....	Ottawa.....	10 juil.

DÉPARTEMENT DE LA PAPETERIE:		
Papier d'impression et d'emballage.....	Ottawa.....	7 juil.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE:		
Plâtre.....	Ottawa.....	16 juil.
Thermomètres chimiques.....	".....	15 "
Instruments de chirurgie.....	".....	15 "
Articles en émail.....	".....	16 "
Sérum.....	".....	21 "
Tablettes.....	".....	14 "
Drogues.....	".....	14 "
Eclisses.....	".....	11 "
Porte-diète.....	".....	11 "
Seringues, verre.....	".....	10 "
Articles émaillés.....	".....	10 "
Tablettes.....	".....	10 "
Articles en caoutchouc.....	".....	10 "
Ampoules Pitintrin.....	".....	10 "
Toile cirée.....	".....	7 "
Charbon.....	".....	7 "
Epiceries spéciales.....	Winnipeg.....	7 "
Charbon.....	Brandon.....	15 "
Charbon.....	London.....	11 "
Charbon.....	Port-Arthur.....	15 "
Pommes de terre et légumes.....	Brandon.....	7 "

MARCHANDISES DE SURPLUS À VENDRE:		
Boîtes à thé.....		31 juil.
Bouilloires à thé (ou pots de réserve).....		31 "
Moutardiers.....		31 "
Passoires.....		31 "
Plats à légumes.....		31 "
Bols.....		31 "
Balais d'écurie.....		28 "
Brosses à linge.....		28 "
Brosses à plancher.....		28 "
Brosses à cirer.....		28 "
Brosses militaires.....		28 "
Brosses à chaussures.....		28 "
Malles.....		25 "

les récoltes annuelles en premier lieu décrites.

On devrait renfermer les porcs laissés en pâturage dans la porcherie durant quelques semaines avant de les expédier au marché. Tant qu'ils paissent, ils ont beaucoup d'exercice, surtout s'ils sont des races plus actives, et il en résulte qu'ils deviennent gros mais de chair maigre, ils n'ont pas assez de graisse. En les renfermant environ trois semaines vers la fin, on leur fera gagner énormément de poids, augmentant d'autant le profit, et on les mettra en bien meilleure condition pour le marché. On pourrait laisser en pâturage les porcs de races plus lourdes et indolentes.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DU CANADA

Le total du commerce extérieur du Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1918, avait une valeur de \$2,549,713,538, par comparaison avec \$2,024,567,406 en 1916-17 et \$1,287,117,229 en 1915-16. L'augmentation en 1917-18 par comparaison avec 1916-17 se chiffre à \$524,146,132, ou 25.89 pour 100, et par comparaison avec l'année 1915-16, cette augmentation se totalise à \$1,261,596,309, ou 98 pour 100. Une proportion considérable de la valeur accrue des exportations canadiennes durant les quatre dernières années est, comme chacun le sait, attribuable à la guerre. Ces chiffres proviennent de l'Annuaire du Canada pour 1918.

MOUVEMENT DU GRAIN DANS L'OUEST CENTRAL

Moins de blé inspecté à date qu'en la même période l'an dernier.

La division de Winnipeg du ministère de l'Immigration et de la Colonisation a reçu, au sujet du mouvement du grain dans les provinces des prairies, les rapports suivants pour la semaine finissant le 29 juin:

En entrepôt dans les élévateurs intérieurs du gouvernement: Moosejaw, 679,595 boisseaux; Saskatchewan, 837,319 boisseaux; Calgary, 673,981 boisseaux.

En entrepôt dans les élévateurs intérieurs du Pacifique-Canadien, 3,208,195 boisseaux; 1917, 3,392,300 boisseaux.

En entrepôt dans tous les élévateurs le long des lacs, 6,586,079 boisseaux.

Grain inspecté depuis le 1er septembre:

	Blé.	Autres grains.	Total.
1918-9	119,818,800	43,757,350	163,576,150
1917-8	150,945,600	75,579,250	226,524,850

Grain expédié par bateau et par chemin de fer depuis le 1er septembre 1918: voie du Pacifique-Canadien, 67,997,097 boisseaux; par les lacs, 103,384,422 boisseaux.

Grain expédié par bateau depuis l'ouverture de la navigation, 15 avril 1919: voies du Pacifique-Canadien, 23,763,096 boisseaux; par les lacs, 44,249,305 boisseaux.

Pendant la semaine, des divers moulins des provinces des prairies on a expédié 497 wagons de farine, contre 599 wagons, l'an dernier.

NOTRE BLÉ POPULAIRE EN ANGLETERRE.

Ce qui recommande le mieux le blé canadien en Angleterre, c'est sa force de cuisson. Les blés faibles de l'Angleterre doivent être mélangés avec les blés forts du Canada. Tant que le Canada produira un blé qui réponde à cette demande, le blé canadien conservera sa popularité auprès du meunier anglais. Le Canada ne saurait diminuer sa réputation pour la production de blés de haute force de cuisson que d'une seule façon, ce serait pas la faute du cultivateur individuel qui abandonnerait les variétés bien connues et recommandées pour adopter des sortes inconnues qui n'ont pas encore été suffisamment éprouvées et dont la force de cuisson n'a pas été établie, d'après un rapport récent de M. C. E. Saunders, de la division des céréales, ministère de l'Agriculture.

Le montant payé en primes pour le pétrole brut (les seules primes payées actuellement) en 1918 a été de \$113,497 pour 6,566,133 gallons, et en 1917, \$101,428 pour 6,761,886 gallons, le total des primes de 1905 à 1918 étant de \$2,791,937 pour 183,462,142 gallons, ainsi que l'indique l'Annuaire du Canada, édition de 1918.

Le travail du corps de sauvetage.

D'après le rapport du ministre de la Milice outre-mer, le corps de sauvetage canadien, une organisation affectée à la collection, l'expédition et la nouvelle distribution des approvisionnements, de l'équipement, des matériaux d'ingénieurs, du fils, des munitions, des boîtes de cartouches en cuivre, etc., qui ont été éparpillés à travers le pays au cours d'une campagne, a effectué un sauvetage qui se chiffrait approximativement à \$8,737,775.